



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-213

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-12-04-00010 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée "MAS" d'EPAIGNES gérée par l'ASSOCIATION DU GRAND LIEU (3 pages) Page 7

R28-2024-12-03-00010 - Décision tarifaire n° 17236 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la MAISON DE RETRAITE de PONT-AUTHOU pour les établissements et services suivants : EHPAD PONT-AUTHOU - SSIAD PONT-AUTHOU (3 pages) Page 11

R28-2024-11-29-00010 - Décision tarifaire n° 23919 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION L'ADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP - SESSAD de BAYEUX SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - SESSAD PRO - ESRP de COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO de COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG-EN-COTENTIN - IEM ST LO - DISPOSITIF DE SOUTIEN - ESAT MESNIL-ESNARD (6 pages) Page 15

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-12-04-00011 - DECISION DU 4 DECEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE LEHARIVEL » SITUEE 1 ROUTE DE FRANQUEVILLE-BELBEUF (76240) VERS LE LIEU DIT LES ONDELLES-BELBEUF(76240) (3 pages) Page 22

R28-2024-12-06-00015 - DECISION DU 6 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE KARAM » SUR LA COMMUNE DE GRANDPARIGNY (50600) (2 pages) Page 26

R28-2024-12-09-00007 - DECISION DU 9 DECEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE MALLET » SITUEE 93 DE LA CHAUSSEE A FLERS (61100) VERS LE 109 RUE DE MESSEI A FLERS (61100) (3 pages) Page 29

R28-2024-12-09-00006 - DECISION DU 9 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DESOUBRY » SUR LA COMMUNE DE HOUPEVILLE (76770) (2 pages) Page 33

R28-2024-11-25-00009 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-23-13 ET R. 162-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (2 pages) Page 36

R28-2024-12-06-00007 - DECISION PORTANT REFUS DE REGROUPEMENT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELAS « OFFICINE SAINT AMANDAISE » SISE A DRAVEIL (93170) ET DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DES BRUYERES » SISE A BAGNOLET (93170) VERS LA COMMUNE DE ROTS (14980) (5 pages)	Page 39
R28-2024-12-06-00008 - DECISION PORTANT RETRAIT DE LA DECISION D AUTORISATION DE TRANSFERT DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » (4 pages)	Page 45
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie</b>	
R28-2024-12-04-00012 - ARRÊTÉ MODIFICATIF n°7 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE (5 pages)	Page 50
<b>Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes</b>	
R28-2024-12-05-00004 - Arrêté du 05 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime N° 13 (1 page)	Page 56
R28-2024-12-05-00003 - Arrêté du 05 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime N° 6 (2 pages)	Page 58
R28-2024-12-12-00018 - Arrêté du 12 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados N° 11 (2 pages)	Page 61
R28-2024-12-06-00006 - Arrêté du 6 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen N° 5 (2 pages)	Page 64
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM</b>	
R28-2024-12-11-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - CALLENS Jean-Charles (2 pages)	Page 67
R28-2024-12-11-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - DECOIN Nathalie (2 pages)	Page 70
R28-2024-12-11-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL URBAIN DESCHEPPER (1 page)	Page 73
R28-2024-12-11-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA SURMULET (1 page)	Page 75

R28-2024-12-11-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- RAMIER Nicole?? (4 pages)	Page 77
R28-2024-12-11-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DES CLAIRES LANDES?? (1 page)	Page 82
R28-2024-12-11-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SECHOUY Paul?? (1 page)	Page 84
<b>Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction</b>	
R28-2024-11-18-00008 - Arrete du 30 octobre 2024 (3 pages)	Page 86
<b>EPF Normandie /</b>	
R28-2024-12-06-00011 - (2024-12-06)-CA-01-Approbation du PV du CA du 25 octobre 2024 (1 page)	Page 90
R28-2024-12-06-00016 - (2024-12-06)-CA-01-Approbation du PV du CA du 25 octobre 2024 (1 page)	Page 92
R28-2024-12-06-00017 - (2024-12-06)-CA-02-Conditions de création d'une foncière dans la perspective de création d'une filiale (1 page)	Page 94
R28-2024-12-06-00018 - (2024-12-06)-CA-06-Contrôle budgétaire et comptable-Analyse des risques managériaux (1 page)	Page 96
R28-2024-12-06-00019 - (2024-12-06)-CA-07-Nouvelles modalités de prises en charge (sobriété) et de densité des projets (logements) (1 page)	Page 98
R28-2024-12-06-00020 - (2024-12-06)-CA-09-Cabourg Avenue des Dunettes (AO 3)-NIF (1 page)	Page 100
R28-2024-12-06-00021 - (2024-12-06)-CA-10-Cabourg Avenue de la Brèche Buhot Friche de l'Hostellerie (AC 23)-NIF (1 page)	Page 102
R28-2024-12-06-00022 - (2024-12-06)-CA-11-Vernon Avenue de l'Île de France Chemin de Halage-NIF (1 page)	Page 104
R28-2024-12-06-00023 - (2024-12-06)-CA-12-Déville lès Rouen Rue Laveissière Secteur Vallourec-NIF (3 pages)	Page 106
R28-2024-12-06-00024 - (2024-12-06)-CA-13-Amfreville la Mivoie et Bonsecours Secteur Seine Amont-NIF (4 pages)	Page 110
R28-2024-12-06-00025 - (2024-12-06)-CA-14-Mont Saint Aignan Secteur du campus universitaire-NIF (3 pages)	Page 115
R28-2024-12-06-00026 - (2024-12-06)-CA-15-Bois Guillaume Rue de la République Route de Neuchâtel (Extension périmètre et aug enveloppe projet) (1 page)	Page 119
R28-2024-12-06-00027 - (2024-12-06)-CA-16-Yvetot La Moutardière (Extension de périmètre) (3 pages)	Page 121

R28-2024-12-06-00028 - (2024-12-06)-CA-17-Le Havre ORI (DPU 25 parcelles - + 7 parcelles - 4 parcelles et réduction enveloppe projet) (3 pages)	Page 125
R28-2024-12-06-00029 - (2024-12-06)-CA-18-Gainneville Rue de la Libération (Acquisition 14 parcelles +Tranfert AI 132 opération de CULHSM à Ville) (1 page)	Page 129
R28-2024-12-06-00030 - (2024-12-06)-CA-19-Yport Logements DPU-Report (5 parcelles) (1 page)	Page 131
R28-2024-12-06-00031 - (2024-12-06)-CA-20-Le Vaudreuil DIA Boulangerie-Report (D 1301 et D 502) (1 page)	Page 133
R28-2024-12-06-00032 - (2024-12-06)-CA-21-Gainneville Pôle santé-Report (B 943 et B 1015) et transfert opération de la CULHSM à Ville (3 pages)	Page 135
R28-2024-12-06-00033 - (2024-12-06)-CA-22-Fécamp DPU Fécamp dès demain-Report (BI 109 et BI 129) (1 page)	Page 139
R28-2024-12-06-00034 - (2024-12-06)-CA-23-Fleury sur Orne Centre bourg-Report (5 parcelles et lot 2 de AO 141) (1 page)	Page 141
R28-2024-12-06-00035 - (2024-12-06)-CA-24-Mondeville Vallée Barrey-Report (BL 137 et BL 138) (1 page)	Page 143
R28-2024-12-06-00036 - (2024-12-06)-CA-25-Brionne Friche SIM-Report (AI 69-70-71 + AI 255 et AI 258) (1 page)	Page 145
R28-2024-12-06-00037 - (2024-12-06)-CA-26-Doudeville 13 rue Félix Faure DUP par adjudication-Report (AE 36) (1 page)	Page 147
R28-2024-12-06-00038 - (2024-12-06)-CA-27-Saint Etienne du Rouvray Boulevard Lénine-Exonération actualisation (AN 7) (1 page)	Page 149
R28-2024-12-06-00039 - (2024-12-06)-CA-29-Dispositif d'abaissement de charge foncière Mesnil Esnard 53 Route de Paris (1 page)	Page 151
R28-2024-12-06-00040 - (2024-12-06)-CA-30-Déville lès Rouen 100 Route de Dieppe-Abandon créance actualisation due par Logeo Seine pour 4 jours report signature (1 page)	Page 153
R28-2024-12-06-00041 - (2024-12-06)-CA-31-Gruchet le Valasse SLIC-Remise gracieuse pénalités pour reception tardive docts notaire (1 page)	Page 155
R28-2024-12-06-00042 - (2024-12-06)-CA-32-1-Canteleu Intérieur contemporain Convention d'interventions (3 pages)	Page 157
R28-2024-12-06-00043 - (2024-12-06)-CA-32-2-Bolbec Val Ricard Convention d'interventions (3 pages)	Page 161
R28-2024-12-06-00044 - (2024-12-06)-CA-32-3-Le Havre Boulevard Jules Durand Convention d'interventions (3 pages)	Page 165
R28-2024-12-06-00045 - (2024-12-06)-CA-35-Admissions de créances en non-valeur (2 pages)	Page 169
R28-2024-12-06-00046 - (2024-12-06)-CA-36-Règles concernant les amortissements (1 page)	Page 172

R28-2024-12-06-00047 - (2024-12-06)-CA-37-Nouveaux partenariats (1 page)	Page 174
<b>EPF Normandie / DIF Pôle foncier</b>	
R28-2024-12-09-00004 - 2024_12_09 Délégation de signature Lery zone_Hab_assist ETAT - Mr LEGAL.pdf (2 pages)	Page 176
R28-2024-12-09-00005 - 2024_12_09 Délégation de signature Lery_Lot_cession EPFN - Mr LEGAL.pdf (2 pages)	Page 179
R28-2024-12-12-00021 - AG pour CLE-PG CESSION TERRES DE CAUX ANCIENS SERVICES TECH - Dlgation GG pour AG (1 page)	Page 182
R28-2024-12-12-00019 - DELEGATION DE SIGNATURE CESSION CDL Quiberville (2 pages)	Page 184
R28-2024-12-12-00022 - FH FL DELEGATION SIGNATURE GRUCKER CAEN LA MER MARESQUIER (1 page)	Page 187
R28-2024-12-12-00020 - FH FL DELEGATION SIGNATURE LACOUR MARESQUIER (1 page)	Page 189

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-04-00010

Décision portant renouvellement d'autorisation  
de la Maison d'Accueil Spécialisée "MAS"  
d'EPAIGNES gérée par l'ASSOCIATION DU  
GRAND LIEU

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL  
SPECIALISEE « MAS » D'EPAIGNES GEREE PAR L'ASSOCIATION DU GRAND LIEU**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté n°DDASS-09-455 du 29 décembre 2009 portant autorisation de création de la Maison d'accueil spécialisée d'Epaignes ;
- La décision du 6 mars 2023 portant ouverture des places complémentaires de la Maison d'accueil spécialisée d'Epaignes gérée par l'association « Le Grand Lieu » ;
- La décision modificative du 13 mai 2014 portant ouverture des places complémentaires de la Maison d'accueil spécialisée d'Epaignes gérée par l'association « Le Grand Lieu » ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 8 mars 2021.
- Le rapport d'évaluation externe reçu le 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Epaignes géré par l'Association du Grand Lieu est autorisé pour 15 ans à compter du 29 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Le Grand Lieu N° FINESS : 27 002 485 4 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS d'Epaignes Adresse : ZAC La Bellerie - 27260 EPAIGNES N° FINESS : 27 002 266 8 Code catégorie : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée Mode de financement : 57 – ARS/Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 36 places Capacité totale autorisée : 36 places	
Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places	
Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de Jour Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places	

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 29 décembre 2024 soit jusqu'au 28 décembre 2039 Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 5 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 4 décembre 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-03-00010

Décision tarifaire n° 17236 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la MAISON DE RETRAITE de PONT-AUTHOU pour les établissements et services suivants : EHPAD PONT-AUTHOU - SSIAD PONT-AUTHOU

DECISION TARIFAIRE N°17236 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU - 270001084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PONT AUTHOU -  
270002082

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AU-  
THOU - 270013592

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX,

François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10236 en date du 13 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084), a été fixée à 2 192 233,76 €, dont 249 049,99 € à titre non reconductible.

**- personnes âgées : 2 192 233,76 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270002082	1 456 933,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270013592	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	735 300,39

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270002082	71,89	0,00	0,00	0,00
270013592	0,00	0,00	0,00	55,70

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 686,14 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 943 183,77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent

pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 943 183,77 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270002082	1 226 891,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270013592	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 292,39

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270002082	60,54	0,00	0,00	0,00
270013592	0,00	0,00	0,00	716 292,39

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 931,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AU-THOU (270001084) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 03 décembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-29-00010

Décision tarifaire n° 23919 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION L'ADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP - SESSAD de BAYEUX SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - SESSAD PRO - ESRP de COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO de COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG-EN-COTENTIN - IEM ST LO - DISPOSITIF DE SOUTIEN - ESAT MESNIL-ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°23919 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION L ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP -  
140000431

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL -  
140020769

Etablissement et Service de Préorientation - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - U.E.R.O.S. - 140024860

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRO - 140028945

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP DE COURCELLES - 270000904

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LADAPT EURE - 270002355

Etablissement et Service de Préorientation - ESPO DE COURCELLES - 270020589

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT -  
270025141

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN CO-  
TENTIN - 500019591

Institut d'éducation motrice - IEM ADAPT - ST LO - 500021803

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DISPOSITIF DE SOUTIEN - 760041483

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT -  
760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10684 en date du 19 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L ADAPT (930019484), a été fixée à 14 529 725,50 €, dont -260 723,75 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées : 14 529 725,50 €** (dont 14 529 725,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	3 960 825,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	1 655 410,50	0,00	0,00	0,00
140023169	1 691 617,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	1 235 498,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	287 360,87	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	1 984 367,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	1 234 232,13	650 132,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760041483	0,00	0,00	0,00	0,00	305 928,77	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	1 524 351,90	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140023169	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	299,43	315,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760041483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 044 348,31 € (dont 1 044 348,31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 790 449,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 14 790 449,25 €**  
(dont 14 790 449,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	3 960 825,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	1 655 410,50	0,00	0,00	0,00
140023169	1 691 617,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	1 235 498,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	287 360,87	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	1 984 367,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	1 411 247,13	650 132,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760041483	0,00	0,00	0,00	0,00	389 637,52	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	1 524 351,90	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140023169	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	342,37	315,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760041483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 232 537,44 € (dont 1 232 537,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à Evreux, le 29 novembre 2024

Le Responsable Pôle Allocation de Ressources

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-04-00011

DECISION DU 4 DECEMBRE 2024 PORTANT  
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE  
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE  
LEHARIVEL » SITUEE 1 ROUTE DE  
FRANQUEVILLE-BELBEUF (76240) VERS LE LIEU  
DIT LES ONDELLES- BELBEUF(76240)

**DECISION DU 4 DECEMBRE 2024**

**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE LEHARIVEL » SITUEE 1 ROUTE DE FRANQUEVILLE-BELBEUF (76240) VERS LE  
LIEU DIT LES ONDELLES- BELBEUF(76240)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet de Seine Maritime le 28 octobre 1997 accordant la licence de l'officine située 1 route de Franqueville à Belbeuf sous le numéro 611 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE LEHARIVEL » représentée par Madame Isabelle LEHARIVEL (RPPS n° 10100055754), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 3 septembre 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont elle est titulaire, située 1 route de Franqueville – 76240 BELBEUF vers le lieu dit Les Ondelles - 76240 BELBEUF ;

**VU** l'avis favorable du 7 novembre 2024 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU l'avis favorable du 14 octobre 2024 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

VU l'avis favorable du 8 octobre 2024 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU le rapport du 4 décembre 2024 établi par le pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Madame Isabelle LEHARIVEL ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE LEHARIVEL » située 1 route de Franqueville 76240 BELBEUF vers le lieu-dit Les Ondelles, 76240 BELBEUF au sein de la même commune, que l'officine de pharmacie est la seule implantée dans la commune ; que, malgré l'éloignement du centre-ville, la population desservie sera la même ; que le nouveau lieu d'implantation bénéficie d'une zone d'habitations; que la population du quartier pourra accéder à la nouvelle pharmacie par voie piétonne, routière et transport en commun ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

## DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE LEHARIVEL » représentée par Madame Isabelle LEHARIVEL (RPPS n° 10100055754) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 1 route de Franqueville – 76240 BELBEUF vers le lieu dit Les Ondelles - 76240 BELBEUF est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000724.

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Isabelle LEHARIVEL.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 28 octobre 1997 accordant la licence de l'officine située 1 route de Franqueville à Belbeuf sous le numéro 611 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame Isabelle LEHARIVEL 1 route de Franqueville - 76240 BELBEUF et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article 8 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 4 décembre 2024

Le Directeur Général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-06-00015

DECISION DU 6 DECEMBRE 2024 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE  
DE PHARMACIE « PHARMACIE KARAM » SUR LA  
COMMUNE DE GRANDPARIGNY (50600)

**DECISION DU 6 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE KARAM » SUR LA COMMUNE DE GRANDPARIGNY (50600)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 20 rue Waldeck Rousseau à Saint-Hilaire-du-Harcouët – (licence n° 77) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 16 juillet 2001 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise au lieu dit la Rivière à Parigny – 50600 (licence n° 195) ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le certificat d'adressage du 28 novembre 2024 de la mairie de Grandparigny, transmis par courriel du 6 décembre 2024 par le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE KARAM » : 1 ZA de La rivière PARIGNY à GRANDPARIGNY – 50600, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant autorisation de transférer une officine de pharmacie, objet de la licence n°50#000195, sur la commune de Parigny – 50600 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE KARAM » est la suivante : 1 ZA de la Rivière-Parigny– 50600 GRANDPARIGNY.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de CAEN sis rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.


Fait à CAEN, le 6 décembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-09-00007

DECISION DU 9 DECEMBRE 2024 PORTANT  
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE  
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE MALLET »  
SITUEE 93 DE LA CHAUSSEE A FLERS (61100)  
VERS LE 109 RUE DE MESSEI A FLERS (61100)

**DECISION DU 9 DECEMBRE 2024**

**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE MALLET » SITUEE 93 DE LA CHAUSSEE A FLERS (61100) VERS LE 109 RUE DE  
MESSEI A FLERS (61100)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet de l'Orne le 23 mai 2001 accordant le transfert de la licence de l'officine située 1 route de Franqueville à Belbeuf sous le numéro 190 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE MALET » représentée par Monsieur Yagan MALLET (RPPS n° 10101065265), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 30 août 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont elle est titulaire, située 93 rue de la chaussée – 61100 FLERS vers le 109 rue de Messei – 61100 FLERS ;

**VU** l'avis favorable du 22 octobre 2024 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 7 novembre 2024 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU le rapport du 9 décembre 2024 établi par le pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Monsieur Yagan MALLET ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MALLET » située 93 rue de la chaussée – 61100 FLERS vers le lieu-dit 109 rue de Messei - 61100 FLERS ; que le transfert a donc lieu au sein d'une même commune ; que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population du quartier d'origine ; que la nouvelle pharmacie reste accessible par voie piétonne (350 mètres), bus (ligne 2) et par la route ; que le transfert sollicité apporte une amélioration de l'offre pharmaceutique ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

## DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE MALLET » représentée par Monsieur Yagan MALLET (RPPS n° 10101065265) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie située 93 rue de la chaussée – 61100 FLERS vers le 109 rue de Messei - 61100 FLERS est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 61#000232.

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Monsieur Yagan MALLET.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 23 mai 2001 accordant la licence de l'officine située 93 rue de la chaussée à Flers sous le numéro 61#000190 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé et de l'Accès aux Soins, à la Direction générale de l'organisation des soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6** : Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7** : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Yagan MALLET 93 rue de la chaussée – 61100 FLERS et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de l'Orne.

**Article 8** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 9 décembre 2024

Le Directeur Général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-09-00006

DECISION DU 9 DECEMBRE 2024 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE  
DE PHARMACIE « PHARMACIE DESOUBRY » SUR  
LA COMMUNE DE HOUPPEVILLE (76770)

**DECISION DU 9 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DESOUBRY » SUR LA COMMUNE DE HOUPEVILLE (76770)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine Maritime du 8 mars 1982 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise Centre commercial rue Pablo Picasso à HOUPEVILLE (licence n° 487) ;

**VU** la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le certificat d'adressage du 9 décembre 2024 de la mairie de Houpeville, transmis par courriel du 9 décembre 2024 par le cabinet Gomond Avocats à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DESOUBRY » : 6 rue Pablo Picasso à HOUPEVILLE – 76770, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1er de l'arrêté du 8 mars 182 portant autorisation de transférer une officine de pharmacie, objet de la licence n°76#000487, sur la commune de Houpeville – 76770 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DESOUBRY » est la suivante : 6 rue Pablo Picasso – 76770 HOUPEVILLE.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 9 décembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00009

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION FIXANT LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE  
CONTRÔLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L.  
162-23-13 ET R. 162-35 DU CODE DE LA SECURITE  
SOCIALE

**DECISION portant modification de la décision fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-23-13 et R. 162-35 du code de la sécurité sociale**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

VU le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Considérant que le Dr Thierry PREAUX est désigné médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie depuis le 1er novembre 2024.

**DECIDE**

**Article 1er :**

L'article 2a) de la décision en date du 15 juillet 2024 est modifié comme suit :

- Les mots « Dr Françoise LEGRAND » sont remplacés par « Dr Thierry PREAUX » en qualité de médecin conseil régional de la Direction régionale du service médical de Normandie.

**Article 2 :**

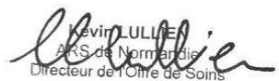
La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Le Directeur général,



Kevin LULIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-06-00007

DECISION PORTANT REFUS DE REGROUPEMENT  
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELAS « OFFICINE  
SAINT AMANDAISE » SISE A DRAVEIL (93170) ET  
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE  
DES BRUYERES » SISE A BAGNOLET (93170) VERS  
LA COMMUNE DE ROTS (14980)

DECISION PORTANT REFUS DE REGROUPEMENT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELAS « OFFICINE SAINT AMANDAISE » SISE A DRAVEIL (93170) ET DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DES BRUYERES » SISE A BAGNOLET (93170) VERS LA COMMUNE DE ROTS (14980)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE  
ET  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du département de la Seine le 20 septembre 1952 portant attribution d'une licence sous le n° 1897 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 10 rue Jean Baptiste Clément à BAGNOLET - 93170 ;
- VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du département de Seine-et-Oise le 7 janvier 1967 portant attribution d'une licence sous le n° 977 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 134 rue Pierre Brossolette – L'Orée de Sénart à DRAVEIL - 91210 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la décision du 26 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>


- VU la demande du 6 août 2024 adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie et déclarée complète le 6 août 2024, par laquelle le cabinet d'avocat PHILIA LEGAL informe de la demande de Monsieur Julien COURTEILLE (RPPS n° 10100608263) titulaire de la SELAS « PHARMACIE SAINT AMANDAISE » (licence n°91#000977) sise à DRAVEIL - 91210 et de Madame Isabelle NHY NHU LAN (RPPS 10000273234) titulaire de l'officine « PHARMACIE DES BRUYERES » (licence n°93#001897) sise à BAGNOLET – 93170 en vue de se regrouper au sein d'une cellule située au sein du Centre commercial Carrefour sis Chemin de la Croix Vautier à ROTS – 14980 ;
- VU la demande d'avis adressée par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organisations professionnelles de la région Normandie par voie dématérialisée le 19 août 2024, et aux organisations professionnelles de la région Île de France par voie postale le 21 août 2024 ;
- VU l'avis favorable émis par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques pour la région Île-de-France le 14 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable émis par l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne le 4 octobre 2024 ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Île de France le 7 octobre 2024 ;
- VU l'avis défavorable émis par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France le 9 octobre 2024 ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 17 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par Monsieur Julien COURTEILLE (RPPS n° 10100608263), titulaire de la SELAS « PHARMACIE SAINT AMANDAISE » sise 134 rue Pierre Brossolette à DRAVEIL - 91210 et Madame Isabelle NHY NHU LAN (RPPS n° 10000273234), titulaire de l'officine « PHARMACIE DES BRUYERES » sise 10 rue Jean Baptiste Clément à BAGNOLET – 93170, porte sur le regroupement de ces deux officines au sein d'une cellule située dans le Centre commercial Carrefour sis Chemin de la Croix Vautier à ROTS – 14980 ;

**CONSIDERANT** que le regroupement envisagé de l'officine « PHARMACIE DES BRUYERES » sise 10 rue Jean Baptiste Clément à BAGNOLET – 93170 se fera vers un lieu nouveau situé à 234 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein d'une autre commune, dans une autre région ;

**CONSIDERANT** que la commune de BAGNOLET – 93170 comptabilise au dernier recensement en vigueur 39 366 habitants et dispose de 11 officines ouvertes au public ; que la commune de BAGNOLET – 93170 présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L.5125-4 du Code de la santé publique ; que la condition prévue à l'article L.5125-5 du même code est remplie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) |    

- CONSIDERANT** que le regroupement envisagé de l'officine « OFFICINE SAINT AMANDAISE » sise 134 rue Pierre Brossolette à DRAVEIL – 91210 se fera vers un lieu nouveau situé à 242 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine au sein d'une autre commune, dans une autre région ;
- CONSIDERANT** que la commune de DRAVEIL – 91210 comptabilise au dernier recensement en vigueur 29 173 habitants, qu'elle dispose de 7 officines ouvertes au public et d'une licence supplémentaire demeurant prise en compte pour le quota d'officine de la commune conformément à l'article L.5125-5 alinéa 3 du Code de la santé publique ; que la commune de DRAVEIL – 91210 présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L.5125-4 du Code de la santé publique ; que la condition prévue à l'article L.5125-5 du même code est remplie ;
- CONSIDERANT** que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente des communes d'origines des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de ROTS – 14980 est en augmentation, comptant 2508 habitants au dernier recensement ; que le nombre d'habitants recensés est donc conforme aux dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que la première officine la plus proche est située sur une commune limitrophe à plus de 3 kilomètres qu'il s'agit de la SELAS « PHARMACIE DE L'EGLISE » sise place Marin à THUE ET MUE – 14740 ;
- CONSIDERANT** que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique, notamment en permettant la conduite des missions du pharmaciens prévues à l'article L.4125-1-1 A du Code de la santé publique et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du même code ;
- CONSIDERANT** que l'instruction de la demande a permis de conclure que les futurs locaux de la pharmacie sont en accord avec les règles prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés ; qu'à ce titre, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable en la matière le 5 juin 2024 ;
- CONSIDERANT** que la future pharmacie respecte les règles prévues au 1° de l'article L.5125-3-2 du Code de la santé publique en matière d'accessibilité considérant notamment que le Centre commercial dispose de places de stationnement, y compris pour les PMR, et qu'il est desservi par les bus ;
- CONSIDERANT** que le dossier a été déposé et reconnu complet le 6 août 2024 ; qu'au titre des dispositions prévues au L.5125-20 du Code de la santé publique, il est prioritaire à toute autre demande d'un rang de priorité inférieur ;
- MAIS CONSIDERANT** que le Centre commercial Carrefour se situe en limite communale Sud-Est ; que ses infrastructures sont tournées vers une population de passage arrivant notamment par la Route Nationale 13 et bénéficiant d'une sortie étant spécifiquement aménagée ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) 

- CONSIDERANT** qu'en application des articles L.5125-18 et R.5125-4 du code de la santé publique, le regroupement serait de nature à améliorer l'offre s'il était envisagé dans les limites suivantes du quartier tel que définit :
- au Nord : par le futur quartier de l'Orée d'Ardenne prévu au plan local d'urbanisme (PLU) ;
  - à l'Ouest : par la rue Haute Bonny jusqu'au numéro 19 ;
  - au Sud : par la rue Sentés des Fontaines ;
  - à l'Est : par la rue Guillaume de Ros ;
  - la délimitation comprend la zone des 100 mètres en dehors de ce périmètre ;
- CONSIDERANT** que le quartier sus délimité se retrouve au barycentre démographique de la commune de Rots, proche du nord de la commune où se trouve la population la plus âgée au vu des données de l'INSEE ; que ce quartier est également proche de la commune déléguée de Lasson et qu'il tend au développement d'une offre immobilière à destination d'habitation et de services, conformément au PLU et aux éléments fournis par le demandeur ;
- CONSIDERANT** que ce quartier regroupe d'ores et déjà l'ensemble des services à destination de la population de la commune, tels que la mairie, l'école, la maison de santé, le service postal, les équipements municipaux collectifs ;
- CONSIDERANT** que l'officine « PHARMACIE DE L'EGLISE » sise place Marin à THUE ET MUE – 14740 est accessible par la route dans des délais légèrement supérieur (1 à 2 minutes) à ceux de l'emplacement demandé (4-5 minutes) ; que par ailleurs, l'accès aux deux officines ne peut se faire que par la route ou le bus ; qu'enfin, une piste cyclable est construite entre THUE ET MUE – 14740 et ROTS – 14980, mais ne dessert pas le centre commercial qui n'est pas accessible à pied ou en vélo ;
- CONSIDERANT** que la PHARMACIE DE L'EGLISE sise place Marin à THUE ET MUE – 14740 se trouve à quelques dizaines de mètres de l'arrêt desservant cette commune et celle de Rots et que l'arrêt desservant le centre commercial nécessite un trajet de 350 mètres en extérieur pour accéder à l'emplacement demandé ;
- CONSIDERANT** que le regroupement tel qu'envisagé n'apportera qu'une amélioration relative de la desserte vis-à-vis de la population de passage ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La demande présentée par Monsieur Julien COURTEILLE (RPPS n°10100608263) titulaire de la SELAS « OFFICINE SAINT AMANDAISE » sise 134 rue Pierre Brossolette à DRAVEIL – 91210 et Madame Isabelle NHY NHU LAN (RPPS n° 10000273234), titulaire de l'officine « PHARMACIE DES BRUYERES » sise 10 rue Jean Baptiste Clément à BAGNOLET – 93170, en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement des deux officines de pharmacie vers une cellule située au sein du Centre commercial Carrefour sis Chemin de la Croix Vautier à ROTS – 14980 est rejetée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Julien COURTEILLE (RPPS n°10100608263) et Madame Isabelle NHY NHU LAN (RPPS n° 10000273234) disposent d'un délai de neuf mois non renouvelable à compter de la notification

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

de la présente décision pour proposer un nouveau local répondant aux conditions fixées par la décision et pour produire les pièces justificatives ;

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé et de l'Accès aux Soins, à la Direction générale de l'organisation des soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Julien COURTEILLE – 134 rue Pierre Brossolette à DRAVEIL – 91210 et à Madame Isabelle NHY NHU LAN - 10 rue Jean Baptiste Clément à BAGNOLET – 93170 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la région Ile de France.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 6 décembre 2024

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de  
santé d'Île-de-France

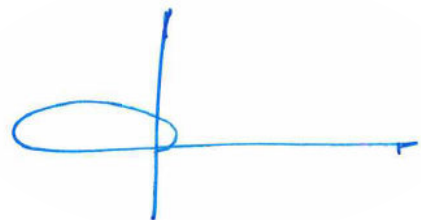
Le Directeur général de  
l'Agence régionale de  
santé de Normandie

Par déléation,  
Le directeur du Pôle Efficience

François MENGIN LECREULX



Fabien PERUS



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) |    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-06-00008

DECISION PORTANT RETRAIT DE LA DECISION  
D AUTORISATION DE TRANSFERT DE L OFFICINE  
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT  
LAZARE »

DECISION PORTANT RETRAIT DE LA DECISION D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE  
PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ILE DE FRANCE  
ET  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L242-1 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du département de la Seine le 11 septembre 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 1717 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 87 rue Saint Lazare à PARIS - 75009 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la décision du 26 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie ;
- VU la décision en date du 17 septembre 2024 portant transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » notifiée le 17 septembre 2024 et publiée au recueil de actes administratifs de la Préfecture de Normandie le 20 septembre 2024 (n°R28-2024-134) ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- VU l'arrêt de principe du Conseil d'État 197018, 26 octobre 2001, n° 197018 ;
- VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 3<sup>ème</sup> chambre, n°15BX02471 en date du 30 novembre 2017 ;
- VU la demande d'observation adressée à Madame BOYER en date du 21 novembre 2024 ;
- VU la demande d'observation adressée à Madame BESKAYA en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par Madame Sabrina BOYER (RPPS n°10000508688), titulaire de la SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » sise 87 rue Saint Lazare à PARIS – 75009, portait sur le transfert de l'officine de pharmacie au 6 rue Haute Bonny à ROTS – 14980 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de Paris s'élève au dernier recensement en vigueur à 2 149 216 habitants pour 868 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que la population municipale du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris s'élève au dernier recensement en vigueur à 58 951 habitants pour 39 officines de pharmacie ouvertes au public et un quota théorique de 13 officines ; que le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris présente donc un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus par l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le transfert n'avait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine qui reste approvisionnée de manière satisfaisante par une pharmacie située à 220 mètres du local d'origine ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de ROTS – 14980 est en augmentation, comptant 2508 habitants en 2021, contre 2404 habitants en 2015 ; que le nombre d'habitants recensés est donc conforme aux dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'aucune officine n'est présente sur la commune de ROTS – 14980 ; que la première officine la plus proche est située sur une commune limitrophe à plus de 3 kilomètres ;

CONSIDERANT qu'à la date de recevabilité, aucun autre dossier de demande de création, transfert, ou regroupement d'officine n'avait été déposé auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie étaient conformes aux dispositions du Code de la santé publique, notamment en permettant la conduite des missions du pharmaciens prévues à l'article L.4125-1-1 A du Code de la santé publique et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du même code ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- CONSIDERANT que l'instruction du présent dossier avait permis de conclure que les futurs locaux de la pharmacie étaient en accord avec les règles prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés ; qu'à ce titre, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable en la matière ;
- CONSIDERANT que la future pharmacie respectait les règles prévues à l'article L.5125-3-2 du Code de la santé publique en matière de visibilité, considérant notamment son emplacement sur un axe routier structurant pour la ville de Rots et l'aspect extérieur de la pharmacie ;
- CONSIDERANT que la future pharmacie respectait les règles prévues à l'article L.5125-3-2 du Code de la santé publique en matière d'accessibilité, considérant notamment que la pharmacie et le pôle de santé disposent de places de stationnement réservées dont 1 pour les personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDERANT que la demande de transfert présentée par Madame Sabrina BOYER (RPPS n°10000508688) était conforme aux dispositions du Code de la santé publique et permettait une amélioration de l'offre pharmaceutique sur la commune de ROTS – 14980 ;
- MAIS CONSIDERANT que par courrier daté du 04 août 2024 réceptionné le 6 août 2024, Monsieur Julien COURTEILLE , pour le compte de la SELAS OFFICINE SAINT AMANDAISE exploitée 134 rue Pierre Brossolette à DRAVEIL – 91210 et Madame Isabelle NHY NHU LAN, pharmacien exerçant en nom propre sous l enseigne commerciale , PHARMACIE DES BRUYERES, 10 rue Jean Baptiste Clément à BAGNOLET – 93170, ont adressé à l'ARS de Normandie une demande de regroupement de leurs officines de pharmacie dans la commune de ROTS (14980) dans un local situé Centre Commercial CORA ROTS (devenu CARREFOUR) Chemin de la Croix Vautier ;
- CONSIDERANT que par courrier du 14 août 2024 l'ARS de Normandie a déclaré complet le dossier de demande de regroupement présenté par la SELAS « OFFICINE SAINT AMANDAISE » et la « PHARMACIE DES BRUYERES » ;
- CONSIDERANT que l'article L. 5125-20 du code de la santé publique dispose de l'application d'un principe de priorité thématique en ce que les demandes de regroupement d'officines de pharmacie priment sur celles des transferts d'officine de pharmacie ;
- CONSIDERANT que l'article R. 5125-6 du code de la santé publique dispose que le droit d'antériorité s'apprécie parmi les demandes ayant le même rang de priorité, en fonction de la date et de l'heure d'enregistrement mentionnées à l'article R. 5125-1 ;
- CONSIDERANT que les agences régionales de santé devaient, en application du droit de priorité institué par les dispositions de l'article L5125-20 et R.5125-6 du code de la santé publique prioriser la demande de regroupement d'officine de pharmacie situé au 1er rang des priorités, avant le transfert d'officine de pharmacie situé au 2nd rang des priorités ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

CONSIDERANT que la décision de transfert d'officine de pharmacie a été prise dans un délai ne dépassant pas 4 mois après la signature de la décision de transfert présentée par SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » ;

CONSIDERANT que la décision de transfert d'officine de pharmacie au profit de la SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » est illégale ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La décision de transfert d'officine de pharmacie accordée à la SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » représentée par Madame Sabrina BOYER (RPPS n°10000508688) en date du 5 septembre 2024 est retirée.

**ARTICLE 2 :** Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du tribunal administratif peut se faire via le téléservice Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>).

**ARTICLE 3:** La présente décision est notifiée à SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » représentée par Madame Sabrina BOYER.

**ARTICLE 4 :** Les Directeurs généraux adjoints des Agences régionales de santé d'Ile de France et Normandie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la région Ile de France.

Fait à CAEN, le 6 décembre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de  
santé d'Ile-de-France

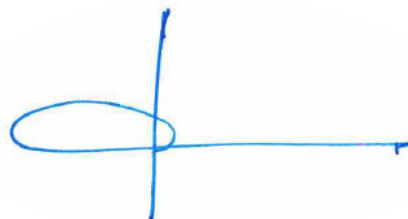
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de  
santé de Normandie,

Par délégitation,  
Le directeur du Pôle Efficience

François MENGIN LECREULX



Fabien PERUS



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-04-00012

ARRÊTÉ MODIFICATIF n°7 MODIFIANT LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE  
COORDINATION DANS LES DOMAINES DES  
PRISES EN CHARGE ET DES  
ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX DE  
NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF n°7 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE  
COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS  
MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

**VU** le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

**VU** le décret n° 2018-811 du 25 septembre 2018 portant diverses dispositions de mise en cohérence de textes réglementaires relatifs à l'administration générale de la santé au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté de nomination en date du 24 mai 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté rectificatif n°1 du 30 août 2016 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté rectificatif n°2 du 19 décembre 2016 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté rectificatif n°3 du 28 avril 2017 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté rectificatif n°4 du 20 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté rectificatif n°5 du 14 septembre 2018 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté rectificatif n°6 du 18 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du Département de l'Orne du 13 septembre 2024 ;

**VU** le courriel de la CARSAT Normandie du 28 novembre 2023 ;

**VU** le courriel de la DCGDR Normandie du 18 novembre 2024 ;

**VU** le courriel de la Région Normandie du 3 décembre 2024 ;

**SUR PROPOSITION** des autorités et instances chargées de désigner des représentants en application de l'article D1432-6 du code de santé publique ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

Au titre du 4) petit a « des représentants des collectivités territoriales » :

- Mme Aminthe RENOUF est désignée titulaire ;
- Mme Lynda LAHALLE est désignée 1<sup>ère</sup> suppléante de Mme Aminthe RENOUF ;
- Mme Julie BARENTON-GUILLAS est désignée titulaire ;
- M. Rodolphe THOMAS est désigné 1<sup>er</sup> suppléant de Mme Julie BARRENTON-GUILLAS.

Au titre du 4) petit b « des représentants des collectivités territoriales » :

Pour l'Orne :

- Mme Agnès LAIGRE, conseillère départementale, est nommée titulaire, en remplacement de M. Patrick RODHAIN ;

Au titre du 4) petit c « des représentants des collectivités territoriales » :

- En attente de désignation du second suppléant de Madame Véronique GAUMERD ;

Au titre du 5) petit a « des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social » :

- Madame Caroline LEPLANOIS est nommée première suppléante de Monsieur Mikaël SAVIO, en remplacement de Madame Corinne GAULTIER ;

- Madame Cynthia CELESTIN est nommée deuxième suppléante de Monsieur Mikaël SAVIO, en remplacement de Monsieur Thierry GANTOIS ;

Au titre du 5) petit d « des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social » :

- Monsieur Samed FKIR est nommé titulaire.

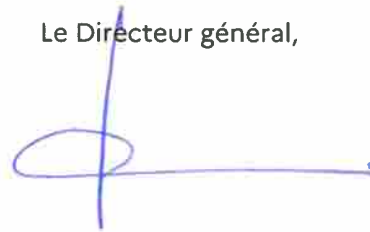
**ARTICLE 2** : La version consolidée de la composition de la Commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 04/12/2024

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line ending in a dot.

François MENGIN LECREULX

**COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

1° Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2° Le représentant du préfet de région ;

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- a) Le recteur de région académique ;
- b) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- d) Le directeur départemental de la cohésion sociale ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département chef-lieu de la région ;

4° Des représentants des collectivités territoriales :

- a) Deux conseillers régionaux :

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
Aminthe RENOUF	Lynda LAHALLE	En attente de désignation
Julie BARENTON-GUILLAS	Rodolphe THOMAS	En attente de désignation

- b) Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
Angélique PERINI	Christine EVEN	Elise CASSETTO-GADRAT
Christophe CHAMBON	Françoise COLLEMARE	Colette BONNARD
Christèle CASTELET	Sylvie GATE	Pierre-François LEJEUNE
Mme Agnès LAIGRE	Elisabeth JOSSET	Sylvie SERAIS
Florence THIBAUDEAU-RAINOT	Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT

- c) Quatre représentants au plus des communes et groupements de communes ;

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
Véronique GAUMERD	Véronique MASSON	En attente de désignation
Virginie VALTIER	En attente de désignation	En attente de désignation

En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mikaël SAVIO	Caroline LEPLANOIS	Cynthia CELESTIN

b) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ;


Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Serge BOYER	Stephane HOLE	Mathieu FRELAUT

c) Le directeur de l'une des caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Normandie :

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Samed FKIR	Matthieu GORSSE	En attente de désignation

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-12-05-00004

Arrêté du 05 décembre 2024  portant  
nomination des membres du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie de  
Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime N° 13

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

**Arrêté du 05 décembre 2024**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime**

**N° : 13**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 4 et 7 avril, 2 juin, 24 octobre 2022, 06 février, 13 mars, 15 juin, et 3 octobre 2023, 18 mars, 28 mars, 19 avril, 30 avril et 21 juin 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Matthieu LEVAST

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fais, le 05 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-12-05-00003

Arrêté du 05 décembre 2024 portant  
nomination des membres du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations  
familiales de la Seine-Maritime N° 6

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

## Arrêté du 05 décembre 2024

### portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime

N° : 6

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 18 mars, 5 juillet, et 9 septembre 2022, 28 février, 18 août et 30 octobre 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine Maritime ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

#### **Article 1**

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime, en tant que représentante des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Nathalie DEVILLERS-LANGLOIS

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 05 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-12-12-00018

Arrêté du 12 décembre 2024 portant nomination  
des membres du conseil d'administration de la  
caisse d'allocations familiales du Calvados N° 11

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

## Arrêté du 12 décembre 2024

### portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados

N° : 11

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 15 et 25 mars, 6 septembre, 5 octobre, 1<sup>er</sup> décembre 2022, 2 janvier et 18 décembre 2023, 1<sup>er</sup> février, 25 juillet, 23 et 28 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

#### **Article 1**

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

M. Silvain JORON

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 12 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

**La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-12-06-00006

Arrêté du 6 décembre 2024 portant nomination  
des membres du conseil du centre de traitement  
informatique Rouen N° 5

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 6 décembre 2024**

**portant nomination des membres du conseil  
du centre de traitement informatique Rouen**

**N° : 5**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu l'article 3 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale,

Vu les arrêtés des 27 juin, 11 août 2022, 7 février 2023, 29 mars et 24 juin 2024 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Arrête :**

## **Article 1**

Est nommé membre du conseil du centre de traitement informatique Rouen en tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

M. Arnaud ANJARD, en remplacement de M. Arnaud LEBRET.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 6 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-11-00007

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - CALLENS Jean-Charles



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

CALLENS Jean-Charles

3 RUE DE LA MARE MARION

27700 LES ANDELYS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1603

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M. Jean-Charles CALLENS avec les parcelles de l'EARL BRUNO CALLENS qui deviendra l'EARL JC CALLENS portant sur 145,4344 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FRENELLES EN VEXIN - BOISEMONT	- ZH	13J
	- ZH	13K
FRENELLES EN VEXIN - FRESNE L ARCHEVEQUE	- ZA	1A
	- ZA	1B
	- ZA	3
LES ANDELYS	- AC	11A
	- AC	11B
	- AC	11C
	- AC	121
	- AD	9
	- ZA	4A
	- ZA	4CJ
	- ZA	4CK
	- ZB	39
	- ZC	15
	- ZC	16
	- ZC	17
	- ZC	22
	- ZC	34
	- ZC	85J
	- ZC	85K
	- ZC	85L
- ZC	91	
- ZC	93J	
- ZC	93K	
SUZAY	- A	345
	- A	379
	- A	381
	- ZC	31
	- ZC	33

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 08/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-11-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - DECOIN Nathalie



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **20 AOUT 2024**

Le Préfet de l'Eure à

DECOIN Nathalie  
1 rue du pont du regout  
LA GUEROULDE

27160 BRETEUIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1594

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme DECOIN Nathalie au sein de EARL DECOIN EMMANUEL portant sur 87,795 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - ROMAN	- AP	45
STE MARTHE	- D	127
	- D	289
	- E	33
	- E	38
	- ZD	10
	- ZD	11P
	- ZD	12
	- ZD	13
	- ZD	20
	- ZD	30
	- ZD	63
	- ZD	9
	- ZE	103
	- ZE	11
	- ZE	14
	- ZE	245P
	- ZE	246P
	- ZE	32
	- ZE	52
	- ZE	8
	- ZE	82
	- ZE	83
	- ZE	84P
- ZE	9	
- ZH	4	
- ZI	14	
- ZI	15	
- ZI	2	

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité instruction  
des aides surfaciques



Romain MARCHAND

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-11-00003

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - EARL URBAIN DESCHEPPER



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **20 AOUT 2024**

Le Préfet de l'Eure à

**EARL URBAIN DESCHEPPER**

**12 RUE DE LA MAIRIE**

**27190 FAVEROLLES LA CAMPAGNE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1598

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,415 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BUREY	- AH	1
	- AH	2
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- ZI	5

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité instruction  
des aides surfaciques

Romain MARCHAND

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-11-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - SCEA SURMULET



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **20 AOUT 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA SURMULET  
59 Hameau les fossés  
Grandvilliers

GRANDVILLIERS  
27240 MESNILS-SUR-ITON

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1596

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,5428 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BAUX DE BRETEUIL	- ZB	79
	- ZB	80P

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité instruction  
des aides surfaciques

Romain MARCHAND

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-11-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE- RAMIER Nicole



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 08/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

RAMIER Nicole

3 La Brosse

RD 840

27110 LE TILLEUL LAMBERT

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1588

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 169,5935 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AVIRON	- ZD	4
BARC	- AC	120
	- AC	121
COMBON	- AB	52
	- AN	106
	- AN	111
	- AN	112
	- AO	12
	- AO	13p
	- AO	15
	- AO	21p
	- AO	24
	- AO	26
	- AO	28
	- AO	5
	- AO	6
	- AP	20
	- ZL	56
	- ZO	28
	- ZO	35
- ZR	11	
- ZR	12	
- ZR	34	
COURTONNE LES DEUX EGLISES - 14290	- B	138
	- B	139
	- B	564
EMANVILLE	- ZD	15p
	- ZD	29
	- ZD	31

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

EMANVILLE	- ZD	44
	- ZD	45
	- ZD	46
	- ZD	47
GLOS - 14100	- B	102
	- B	109
	- B	110
	- B	111
	- B	112
	- B	113
	- B	124
	- B	34
	- B	36
	- B	37
	- B	59
	- B	71
	- B	75
	- B	77
	- B	78
	- B	79
	- B	80
	- B	93
	- B	98
	- D	101
- D	213	
- D	215	
- D	224	
- D	233	
- D	24	
- D	25	
- D	26	
LA NEUVILLE DU BOSQ	- AI	29
	- AI	30
	- AI	48
	- AI	51
	- ZB	32
	- ZE	30
LE MESNIL FUGUET	- ZB	11
	- ZB	50
LE NEUBOURG	- ZB	253
	- ZB	26
	- ZB	27
	- ZB	325
	- ZB	327
	- ZC	110
	- ZC	111
LE TILLEUL LAMBERT	- AD	13
	- AD	14
	- AD	15
	- AD	45
	- AD	62
	- AD	87
	- AE	145
	- AE	156
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	- ZI	5
	- ZI	61
	- ZI	67
QUATREMARE	- B	59
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- E	607
	- E	664

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- E	665
- E	688
- E	700
- E	730
- E	732
- ZH	44
- ZI	105
- ZI	109
- ZI	125
- ZI	126
- ZI	57
- ZI	58
- ZK	105
- ZK	106
- ZK	107
- ZK	108
- ZK	109
- ZK	110
- ZK	111
- ZK	60
- ZK	66
- ZK	67
- ZK	70
- ZK	72
- ZK	89
- ZK	90
- ZK	99
- ZL	74

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 08/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie  
agricole et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-11-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE- SCEA DES CLAIRES LANDES



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 08/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES CLAIRES LANDES

63 RUE DES LANDES

27480 BEZU LA FORET

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1586

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,7658 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LONGCHAMPS	- ZK	18

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie  
agricole et territoire ruraux

  
Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-11-00008

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE- SECHOUY Paul



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 08/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

DECHOUY Paul

202 le beau cornet

27150 LONGCHAMPS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1587

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,3213 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LONGCHAMPS	- ZK	88
	- ZK	91

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie  
agricole et territoires ruraux

  
Isabelle VIDALOU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-11-18-00008

Arrete du 30 octobre 2024

**Arrêté du 30 octobre 2024**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019, complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination,  
et la publication des fiches de l'OIV

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** la demande du 16 juillet 2024 par le syndicat des vins IGP du Val de Loire- ODG, d'enrichissement pour les vins à indication géographique protégée produits en Val de Loire et dans le département du Calvados pour la récolte 2024

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAR/24-115 du 12 septembre 2024 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, et d'activité à Mme Catherine PERNETTE directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Sur la proposition du Délégué territorial Val de Loire de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du Délégué régional de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, le directeur interrégional des douanes de Rouen, la déléguée territoriale Val de Loire de l'INAO et le responsable du service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2024

Pour le Préfet de Région Normandie et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi  
Du Travail et des Solidarités

Catherine PERNETTE



## Annexe

### Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>IGP Calvados</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) <b>Calvados</b>	<b>2% vol</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00011

(2024-12-06)-CA-01-Approbation du PV du CA du  
25 octobre 2024

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC ; 3<sup>ème</sup> vice-président,

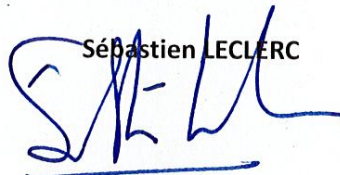
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC  




Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL  


Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet  
**Pour le Préfet**  
et par délégation **06 DEC 2024**  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

  
**Philippe LERAÎTRE**

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00016

(2024-12-06)-CA-01-Approbation du PV du CA du  
25 octobre 2024

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC ; 3<sup>ème</sup> vice-président,

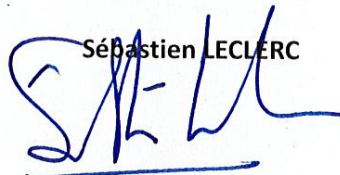
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC  




Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL  


Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet  
**Pour le Préfet**  
et par délégation **06 DEC 2024**  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

  
**Philippe LERAÎTRE**

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00017

(2024-12-06)-CA-02-Conditions de création d'une  
foncière dans la perspective de création d'une  
filiale

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De prendre acte des conditions de création d'une foncière dans la perspective de la création d'une filiale, le cas échéant,
- De prendre acte des incidences de l'intervention de l'EPF de Normandie, pour la création d'une foncière, sur sa gestion financière et sur son niveau d'activité,
- De prendre acte des scénarios envisagés pour le financement du montage global entre l'EPF et la Foncière,
- D'approfondir la faisabilité et l'opportunité de créer une filiale de portage de long terme sur le plan financier, juridique et partenarial, avec le fait de procéder à :
  - o Engager les échanges avec la Région Normandie pour identifier le scénario préférentiel pour le financement du montage global entre l'EPF et la foncière, et les modalités possibles de renforcement de la convention EPF/Région,
  - o Engager les échanges avec des Intercommunalités pour évaluer leur positionnement et leur niveau d'intervention dans le montage global EPF/Foncière, en particulier sur la vallée de la Seine,
  - o En fonction du positionnement de la Région et des Intercommunalités, définir la trajectoire future de la TSE pour participer au financement du montage global entre l'EPF et la foncière,
  - o Etablir la gouvernance adaptée en engageant les échanges avec les partenaires possibles pour étudier leur intérêt et leur capacité à participer au capital de la future foncière,
  - o Engager les démarches sur le plan juridique et financier, en faisant appel aux assistances nécessaires, pour préparer notamment à la rédaction des pièces (statuts, pacte d'actionnaires, plan d'affaires...).

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC


 SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Délibération approuvée  
Pour la Région de  
et par le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Philippe LEFRATRE

  
Gilles GAL

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00018

(2024-12-06)-CA-06-Contrôle budgétaire et  
comptable-Analyse des risques managériaux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

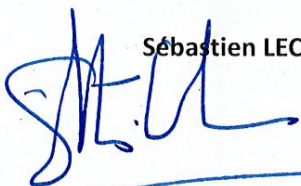
Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De considérer le point d'information concernant l'état de déploiement du Contrôle Interne Budgétaire et Comptable (CIBC) présenté en séance ;
- De valider les actions proposées pour la maîtrise des risques prioritaires budgétaires et comptables.
- D'approuver la démarche de l'analyse des risques et de choisir les risques suivants comme risques prioritaires pour 2025 :
  - Risque de défaut de couverture assurantielle de l'établissement
  - Risque de mauvaise exécution des marchés

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC




Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



Délibération approuvée

A Rouen, le

Pour le Préfet  
Le Préfet, 06 Dec 2024  
et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00019

(2024-12-06)-CA-07-Nouvelles modalités de prises en charge (sobriété) et de densité des projets (logements)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,


**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'approuver** les nouvelles modalités de prise en charge foncière pour mise en application au 1er janvier 2025.

**D'approuver** la nouvelle méthodologie d'évaluation de la densité sur les projets habitat dès les opérations, réalisées en 2024, d'acquisition et de cession. A ce titre, les anciens seuils de densité, indiqués dans les conventions, seront annulés, au fil de l'eau, par voie d'avenant.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Pour le Préfet  
Le Préfet,  
et par déléguation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

06 DEC. 2024

Philippe LERAÏTRE



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00020

(2024-12-06)-CA-09-Cabourg Avenue des  
Dunettes (AO 3)-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la commune de Cabourg sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la Commune de Cabourg (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section AO n°3, sise avenue des Dunettes sur la Commune de Cabourg, d'une superficie de 1 036 m<sup>2</sup>.

Le projet de la Collectivité est de définir un programme de construction de bâtiments, structures ou aménagements à usage de bureaux ou stationnements pour les services municipaux.

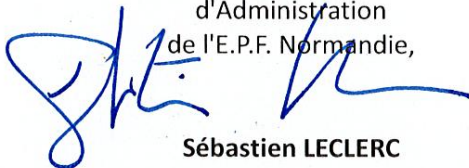
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **1 005 000 HT (OPE2024156 - 14 - CABOURG « AVENUE DES DUNETTES »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de Cabourg, une convention d'interventions.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**Sébastien LECLERC**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le  
Pour le Préfet  
Le Préfet,  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

06 DEC. 2024




**Philippe LERAÎTRE**

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00021

(2024-12-06)-CA-10-Cabourg Avenue de la Brèche  
Buhot Friche de l'Hostellerie (AC 23)-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la commune de Cabourg sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la Commune de Cabourg (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section AC n°23, sise avenue de la Brèche Buhot sur la Commune de Cabourg, d'une superficie de 1 401 m<sup>2</sup>.

Le projet de la Collectivité est de réhabiliter le bâtiment afin d'en renouveler l'activité hôtelière. Ce projet répond à un enjeu local de développement touristique.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **590 000 HT (OPE2024161 - 14 - CABOURG "AVENUE DE LA BRECHE BUHOT / FRICHE DE L'HOSTELLERIE")**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de Cabourg, une convention d'interventions.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,




**Sébastien LECLERC**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**Gilles GAL**



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Pour le Préfet,  
Le préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
**Philippe LERAÎTRE**

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00022

(2024-12-06)-CA-11-Vernon Avenue de l'Île de  
France Chemin de Halage-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (Département de l'Eure), les parcelles cadastrées section AH n°s 312, 313, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, sises Avenue de l'Île-de-France sur la commune de Vernon, d'une superficie totale de 19 301 m<sup>2</sup>.

L'établissement public de coopération intercommunale souhaite promouvoir, au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, une requalification de ce secteur d'environ 2 ha, qui s'insère dans un ensemble économique plus large marqué par des dynamiques d'aménagements faisant l'objet d'une réflexion globale ayant trait à la requalification du front de Seine, eu égard par ailleurs aux enjeux en matière d'optimisation et de sobriété foncière liés aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **3 780 000 HT (OPE2023191 - 27 – SNA « VERNON - AVENUE DE L'ILE DE FRANCE / CHEMIN DU HALAGE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, une convention d'interventions.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
Philippe FRAÏTRE

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00023

(2024-12-06)-CA-12-Déville lès Rouen Rue  
Laveissière Secteur Vallourec-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,
- Vu l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné du 28 novembre 2024,
- Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'autoriser**, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (Département de la Seine-Maritime), la prise en charge d'un périmètre de veille foncière dans la perspective de l'acquisition de fonciers à vocation économique revêtant un enjeu stratégique à l'échelle métropolitaine, et l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°s 199, 209, 210, 211, 212, 248, 338, 340, 383, 385, 387, 412, 420, 422, 426, 432, 437, 438, section AH n°s 12, 14, 30, 31, 267, 269, 270, 271, 273, 558, 560, 561, 562, 563, 138, 517, 518, 521, section AO n°s 199, 218, 256, 260, sises sur la commune de Déville-lès-Rouen, section KO n°s 3, 113, 127, sises sur la commune de Rouen, et section AR n°69, sise sur la commune de Canteleu, d'une superficie totale de 240 394m<sup>2</sup>.

Le projet de la collectivité est la reconstitution de ce secteur stratégique d'entrée de la Vallée du Cailly, jusqu'à présent principalement destiné à de l'activité métallurgique. Il s'agira d'y permettre le développement d'activités d'artisanat, de commerce ou de petite production, et d'en améliorer l'intégration dans le tissu urbain environnant, à vocation notamment d'habitat.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **6 300 000 HT (PO2024052 - 76 - MRN « DEVILLE-LES-ROUEN / RUE LAVEISSIERE / SECTEUR VALLOUREC »)**.



La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, des conventions dans le cadre de ce projet, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe susvisés pour le portage foncier.

Le 3<sup>ème</sup> vice-président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le

Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

06 DEC. 2024

Philippe I ERAÏTRE



Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Philippe FRATRE



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00024

(2024-12-06)-CA-13-Amfreville la Mivoie et  
Bonsecours Secteur Seine Amont-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,
- Vu l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné du 28 novembre 2024,
- Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'autoriser**, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (Département de la Seine-Maritime), la prise en charge d'un périmètre de veille foncière dans la perspective de l'acquisition de fonciers à vocation économique revêtant un enjeu stratégique à l'échelle métropolitaine et l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°s 191, 196, 216, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 192, 193, 194, 203, 204, 217, 222, 237, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 265, 267, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 276, 279, 318, section AD n°s 109, 110, 222, sises la Commune d'Amfreville-la-Mi-Voie, et section AH n°s 177, 219, 221, 223, 224, 47, 61, 164, 172, 203, 204, 214, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 229, sises sur la Commune de Bonsecours, d'une superficie totale de 180 806 m<sup>2</sup>.

Cette sollicitation concerne un secteur s'étendant sur 2 km le long de la Seine, à l'entrée est de la Métropole. Le projet de la collectivité est d'engager la réhabilitation de ce secteur afin d'y développer de nouvelles offres d'accueil pour les TPE-PME-PMI exerçant des activités d'artisanat, de production et de services aux entreprises ou des activités tertiaires de bureau.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet affectée aux interventions foncières est fixée à **6 205 000 HT (PO2024053 - 76 - MRN « AMFREVILLE-LA-MI-VOIE / BONSECOURS / SECTEUR SEINE-AMONT »)**.

1

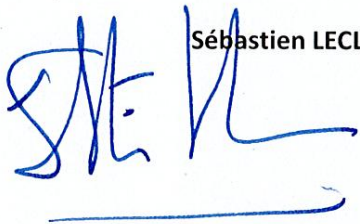


La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, des conventions dans le cadre de ce projet, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe susvisés pour le portage foncier.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC

Gilles GAL



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
~~Le Préfet~~  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

06 DEC. 2024

  
Philippe LERAÎTRE



Préfecture de la Région Normandie  
Le Secrétaire Général  
Pour les Relations Régionales  
06 DEC 2024

Philippe LERATRE



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00025

(2024-12-06)-CA-14-Mont Saint Aignan Secteur  
du campus universitaire-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,
- Vu l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné du 28 novembre 2024,
- Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'autoriser**, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (Département de la Seine-Maritime), la prise en charge d'un périmètre de veille foncière dans la perspective de l'acquisition de fonciers à vocation économique revêtant un enjeu stratégique à l'échelle métropolitaine, et l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°s 155 et 154, section AD n°s 143, 147, 2, 166, 150, section AR n°s 161, 162, 93, 160, 163, 94, 164, 41, 150, section AS n°s 1, 107, 112, 122, 121, 134, 142, 144, 113, 117, 75, 105, 114, 119, 158, 154, 141, 116, 115, 159, 9, 143, 140, 139, 151, 2, 149, 101, 153, 152, 150, section AV n°s 89, 84, 75, 77, 92, 66, 98, 99, 93, 90, 88, 86, section AX n°s 73, 93, 180, 77, 79, 80, 92, 74, 55, 70, 78, 180, 91, et section BE n°s 68, 23, 75, 53, 2, 67, 52, 63, 57, 58, 72, 74, 75, sises sur la commune de Mont-Saint-Aignan, d'une superficie totale de 774 120 m<sup>2</sup>.

Cette sollicitation concerne le campus universitaire, qui constitue le centre historique et administratif de l'Université de Rouen Normandie. Il accueille près de 20 000 étudiants et des établissements majeurs de l'enseignement supérieur métropolitain. La Métropole Rouen Normandie a pour ambition, dans le cadre de sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de conforter ce campus et de créer les conditions nécessaires à son développement futur.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

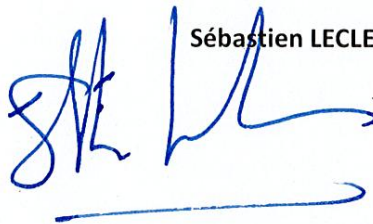
L'enveloppe projet est fixée à **7 350 000 HT (PO2024054 - 76 - MRN « MONT-SAINT-AIGNAN / SECTEUR DU CAMPUS UNIVERSITAIRE »)**.




La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, des conventions dans le cadre de ce projet, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe susvisés pour le portage foncier.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le

Le Préfet

**Pour le Préfet**

et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

**06 DEC. 2024**

  
**Philippe LERAÎTRE**



Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
08 DEC 2024

Philippe LERAYRE



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00026

(2024-12-06)-CA-15-Bois Guillaume Rue de la  
République Route de Neuchâtel (Extension  
périmètre et aug enveloppe projet)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC ; 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Ville de Bois-Guillaume du 10 décembre 2019,
- Vu l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné du 20 août 2024,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie en date du 22 avril 2024 autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération OPE2024067 – 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie en date du 25 octobre 2024 autorisant l'augmentation de l'enveloppe projet de l'opération OPE2024067 – 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL » pour la porter à 1 520 000 € HT,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter** l'extension de périmètre et l'augmentation de l'enveloppe projet de l'opération OPE2024067 – 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL », afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n°s 482 et 485 (en plus des parcelles AP n°s 221 et 222), d'une emprise totale de 822 m<sup>2</sup>, sises sur la commune de Bois-Guillaume, à la demande de ladite commune.

**De majorer** l'enveloppe projet de 372 000 € pour être portée à 1 892 000 € HT.

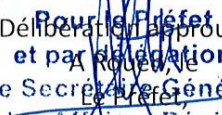
**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Commune de Bois-Guillaume une Convention d'interventions.

Cette Convention d'interventions viendra substituer ses nouvelles modalités contractuelles à celles du Programme d'Action Foncière, pour la seule opération susnommée.

Le 3<sup>ème</sup> vice-président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC

  
PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE  
Secrétariat  
Général  
pour les Affaires  
Régionales

Pour le Préfet  
Délibération approuvée  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
des Affaires Régionales  
  
Philippe LEBÂTRE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00027

(2024-12-06)-CA-16-Yvetot La Moutardière  
(Extension de périmètre)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Yvetot Normandie du 11 avril 2024 demandant à l'EPF de Normandie de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions qui permettront sa réalisation, de conduire la procédure d'expropriation et d'étendre le périmètre de l'opération,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101424 du 21 avril 2022 signée entre la Communauté de communes Yvetot Normandie et l'EPF de Normandie,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 12 juillet 2024 autorisant l'extension de périmètre de l'opération OPE2021013 - 76 - COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE « LA MOUTARDIERE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la Communauté de communes Yvetot Normandie, l'extension du périmètre de l'opération OPE2021013 - 76 - COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE « LA MOUTARDIERE », aux parcelles cadastrées section AD n°360p et 461p, d'une contenance globale d'environ 565 m<sup>2</sup>, sises sur la commune d'Yvetot, et d'acquérir les parcelles à ce jour non maitrisées. La surface globale prise en charge lors de l'extension de périmètre prévue par la délibération n°5 du Conseil d'Administration du 12/07/2024 est en outre précisée pour être portée à environ 1 600 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe de l'opération de 3 775 380 € HT est inchangée.

**D'accepter**, à la demande de la Communauté de communes Yvetot Normandie, la prise en charge des procédures d'expropriation envisagées sur le périmètre de l'opération, d'une contenance globale d'environ 28 586 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées section AD n°s 11, 71, 392, 483, 486, 240, 242, 12p, 484p, 485, 360p et 461p, et section AC n°487p.



**D'approuver**, la caducité de la Convention de réserve foncière n°101424 du 21 avril 2022, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la Convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Communauté de communes Yvetot Normandie une Convention d'interventions.

Le 3<sup>ème</sup> vice-président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le

Le Préfet,

**Pour le Préfet**

**et par délégation**

**Le Secrétaire Général**

**Pour les Affaires Régionales**

**06 DEC. 2024**

**Philippe LERAÏRE**



06 DEC 2024

Préfecture de la Région Normandie  
Direction Régionale des Affaires Régionales  
Le Secrétaire Général  
Pour le Préfet



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00028

(2024-12-06)-CA-17-Le Havre ORI (DPU 25  
parcelles - + 7 parcelles - 4 parcelles et réduction  
enveloppe projet)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 17 février 2020,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie en date du 11 mars 2022 autorisant une extension de périmètre de l'opération 921035 - 76 - CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI » et une nouvelle enveloppe foncière de 2 163 910 € HT,
- Vu l'Avenant au Programme d'Action Foncière susmentionné en cours de signature,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le transfert à l'EPF de Normandie du bénéfice des Déclarations d'Utilité Publique relatives aux 2<sup>ème</sup> tranche (parcelles sises sur la commune du Havre cadastrées section CL n°184, section DA n°s 78, 90 et 127, section DB n°s 306, 444 et 230, section DC n°s 249 et 250, section DG n°83, section JD n°s 27, 84, 172, et section JM n°s 281 et 266) et 3<sup>ème</sup> tranche (parcelles sises sur la commune du Havre cadastrées section DA n°6, section DB n°s 156, 186 et 299, section DC n°s 331 et 549, section DD n°147, section JD n°s 28 et 99, section JF n°75) de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le centre ancien au Havre, respectivement décidées par arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 prorogé en date du 18 novembre 2021 et par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole conservera la responsabilité de la réalisation du programme des travaux prescrits dans le cadre desdites Déclaration d'Utilité Publique.

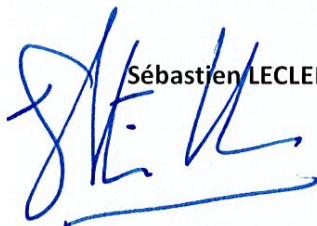
**D'accepter** l'extension du périmètre de l'opération 921035 - 76 - CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI » du Programme d'Action Foncière (PAF) de la CU LHSM aux parcelles cadastrées section DA n°78, 90 et 127, section CL n°184, section DC n°249, section JM n°266 et section DB n°230, sises sur la commune du Havre, afin de mettre en cohérence le périmètre de l'opération avec le périmètre du projet, objet de la Déclaration d'Utilité Publique de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'ORI dans le centre ancien au Havre.



**D'accepter** les sorties du périmètre de l'opération 921035 susnommée des parcelles cadastrées section DB n°s 156 et 444, section DA n°6, et section DC n°549, sises sur la Commune de Le Havre, étant entendu que ces sorties du contrat « Programme d'action foncière » avec la CULHSM interviendront lors de la signature de Conventions d'interventions respectives, par voie de substitution contractuelle.

**D'accepter** la réduction de l'enveloppe projet de l'opération 921035 susnommée, pour la porter à 1 941 822 € HT.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
**Pour le Préfet**  
et par délégation  
Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
**Philinne LERAÎTRE**

06 DEC. 2024

08 DEC 2024

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

BRUNO LERATRE



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00029

(2024-12-06)-CA-18-Gainneville Rue de la  
Libération (Acquisition 14 parcelles +Tranfert AI  
132 opération de CULHSM à Ville)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 17 février 2020,
- Sous réserve de la délibération de la commune de Gainneville sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie pour un portage foncier à son profit comprenant notamment le transfert de la parcelle actuellement en stock pour le compte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

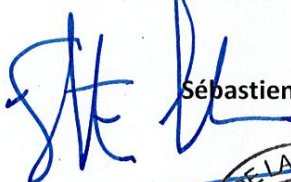
**D'acquérir**, à la demande de la commune de Gainneville, les parcelles cadastrées section AE n°1, 2, 4 et AI n°28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38, sises rue de la Libération à Gainneville.

**D'accepter** le transfert de la parcelle en stock, actuellement maîtrisée dans le cadre de l'opération « 920 266 – 76 – CU LE HAVRE : GAINNEVILLE RUE DE LA LIBERATION » du Programme d'Action Foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, cadastrée section AI n°132, sise 130 rue de la Libération à Gainneville, dans la nouvelle opération pour le compte de la commune de Gainneville, qui hérite de ce fait des obligations de rachat afférentes à ladite parcelle.

**D'attribuer** à cette nouvelle opération une enveloppe de 2 500 000 euros HT.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer une Convention d'interventions avec la commune de Gainneville.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

  
Philippine LERAÎTRE

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00030

(2024-12-06)-CA-19-Yport Logements DPU-Report  
(5 parcelles)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101154 du 26 juin 2017 signée entre la Ville d'Yport et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AC n°s 1032, 1033, 1043, 1044 et 986, d'une superficie totale d'environ 1395 m<sup>2</sup> sur l'opération 920530 – 76 – YPORT « LOGEMENTS – DPU »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville d'Yport, un report d'échéance de **2 ans** pour les parcelles cadastrées section AC n°s 1032, 1033, 1043, 1044 et 986, d'une superficie totale d'environ 1395 m<sup>2</sup> sur l'opération 920530 – 76 – YPORT « LOGEMENTS – DPU ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **27 décembre 2026**.

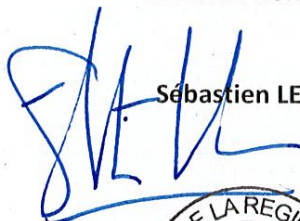
Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 27 décembre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Ville d'Yport une convention d'intervention actant ce report d'échéance, étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la Convention de réserve foncière de la Ville d'Yport, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le  
**Pour le Préfet**  
Le Préfet  
**et par délégation**  
Le Secrétaire Général  
**Pour les Affaires Régionales**

**06 DEC. 2024**

  
Philippe FRAÎTRE

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00031

(2024-12-06)-CA-20-Le Vaudreuil DIA  
Boulangerie-Report (D 1301 et D 502)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention de réserve foncière n°101306 du 19 août 2019 signée entre la Ville du Vaudreuil et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section D n°s 1301 et 502, d'une superficie totale d'environ 426 m<sup>2</sup> sur l'opération 923732 - 27 - LE VAUDREUIL "DIA BOULANGERIE",

Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville du Vaudreuil, un report d'échéance de **6 mois** pour les parcelles cadastrées section D n°s 1301 et 502, d'une superficie totale d'environ 426 m<sup>2</sup> sur l'opération 923732 - 27 - LE VAUDREUIL "DIA BOULANGERIE".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **28 mai 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 28 mai 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement, à ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention.

La délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant à la convention de réserve foncière n°101306 du 19 août 2019.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**Sébastien LECLERC**



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**Gilles GAL**

Délibération approuvée

**Par le Préfet**

**et par le Préfet**

**Le Secrétaire Général**

**Pour les Affaires Régionales**

  
**Philinne LEBAUT**

**06 DEC. 2024**

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00032

(2024-12-06)-CA-21-Gainneville Pôle santé-Report  
(B 943 et B 1015) et transfert opération de la  
CULHSM à Ville

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'action foncière n°101343 du 17 février 2020 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section B n°s 943 et 1015, d'une superficie totale d'environ 5,5543 ha sur l'opération 921033 - 76 - CU LE HAVRE "POLE SANTE",
- Sous réserve de la délibération de la commune de Gainneville sollicitant le transfert de l'opération 921033 - 76 - CU LE HAVRE "POLE SANTE" du Programme d'action foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et le transfert des parcelles en stock maîtrisées par l'Établissement public foncier de Normandie dans le cadre de cette opération, et s'engageant au rachat des bien dans le délai fixé par la présente délibération,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande transfert :

**D'accorder**, le transfert de l'opération 921033 - 76 - CU LE HAVRE "POLE SANTE" et les parcelles en stock maîtrisées par l'EPF de Normandie dans le cadre de cette opération, pour le compte de la commune de Gainneville à sa demande.

La commune de Gainneville hérite de ce fait des obligations de rachat afférentes auxdites parcelles en stock.

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Gainneville, un report de **2 ans** pour les parcelles cadastrées section B n°s 943 et 1015, sises sur la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent, d'une superficie totale d'environ 5,5543 ha sur l'opération 921033 - 76 - CU LE HAVRE "POLE SANTE".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **23 décembre 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 23 décembre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.


Elle est recouvrée annuellement.



De sortir cette opération du Programme d'Action Foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Commune de Gainneville une Convention d'interventions.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

06 DEC. 2024

Pour le Président  
et par délégation  
Le Secrétaire  
Pour les Affaires  
Philippe LARATRE



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00033

(2024-12-06)-CA-22-Fécamp DPU Fécamp dès  
demain-Report (BI 109 et BI 129)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention de réserve foncière n°100626 du 14 mai 2008 signée entre la Ville de Fécamp et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section BI n°s 109 et 129, d'une superficie totale d'environ 173 m<sup>2</sup> sur l'opération 960403 - 76 - FECAMP "DPU FECAMP DES DEMAIN",
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Fécamp, un report d'échéance de **8 mois et 10 jours** pour les parcelles cadastrées section BI n°s 109 et 129, d'une superficie totale d'environ 173 m<sup>2</sup> sur l'opération 960403 - 76 - FECAMP "DPU FECAMP DES DEMAIN".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **30 juin 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 30 juin 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement, à ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention.

La délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant à la convention de réserve foncière n° 100626 du 14 mai 2008.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

  
Philippine LERAÎTRE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

  
06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00034

(2024-12-06)-CA-23-Fleury sur Orne Centre  
bourg-Report (5 parcelles et lot 2 de AO 141)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention d'action foncière n° 101335 du 17 décembre 2019 liant la Ville de Fleury sur Orne et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AN 128, AN 131, AN 174, AN 175, AO 141 – LOT 2 et AO 225 d'une superficie totale d'environ 7 784 m<sup>2</sup> sur l'opération 970417 - 14 – FLEURY-SUR-ORNE "CENTRE BOURG",
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Fleury-sur-Orne, un report d'échéance de **3 ans** pour les parcelles cadastrées section AN n°s 128, 131, 174, 175, et section AO n°s 141 (LOT 2) et 225, d'une superficie totale d'environ 7 784 m<sup>2</sup> sur l'opération 970417 - 14 – FLEURY-SUR-ORNE "CENTRE BOURG". La nouvelle date d'échéance est fixée au **23 décembre 2027 avec un alignement à cette date des parcelles objet de cette demande.**

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 23 décembre 2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.  
Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Ville de Fleury-sur-Orne une convention d'interventions actant ce report d'échéance et reprenant les parcelles en stock, étant précisé que cette Convention d'interventions se substituera à la Convention d'action foncière de la Ville de Fleury-sur-Orne susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la Convention d'interventions.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC

  
PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE  
Secrétariat  
Général  
pour les Affaires  
Régionales

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Pour le Préfet  
Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
Philine LERAÏTRE

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00035

(2024-12-06)-CA-24-Mondeville Vallée  
Barrey-Report (BL 137 et BL 138)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention de réserve foncière n°101129 du 7 décembre 2016 signée entre la Ville de Mondeville et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section BL 137 (anciennement section BL n°19) et BL 138 (anciennement section BL n°20), d'une superficie totale d'environ 4 122 m<sup>2</sup> sur l'opération 901220 - 14 - MONDEVILLE "VALLEE BARREY",

Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Mondeville, un report d'échéance **d'environ 3 ans et 7 mois pour la parcelle cadastrée section BL n°138 et environ 1 an et 10 mois pour la parcelle cadastrée section BL n°137**, avec un alignement de l'ensemble des échéances au 30 juin 2028 sur l'opération 901220 - 14 - MONDEVILLE "VALLEE BARREY".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **30 juin 2028**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 30 juin 2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Ville de Mondeville une convention d'intervention actant ce report d'échéance, étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la Convention de réserve foncière de la Ville de Mondeville susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la Convention d'intervention.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**Sébastien LECLERC**

  
Préfecture de la Région Normandie  
Secrétariat  
Général  
pour les Affaires  
Régionales

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet,

**06 DEC. 2024**

  
**Philippe LERAÎTRE**

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00036

(2024-12-06)-CA-25-Brionne Friche SIM-Report (AI  
69-70-71 + AI 255 et AI 258)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101260 du 18 février 2019 signée entre la Ville de Brionne et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AI n°s 69, 70, 71, 255 et 258, d'une superficie totale d'environ 5 769 m<sup>2</sup> sur l'opération 943053 - 27 - BRIONNE "FRICHE S.I.M",
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Brionne, un report d'échéance **d'un an** pour les parcelles cadastrées section AI n°s 69, 70, 71, 255 et 258, d'une superficie totale d'environ 5 769 m<sup>2</sup> sur l'opération 943053 - 27 - BRIONNE "FRICHE S.I.M".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **12 novembre 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 12 novembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement, à ce titre il ne sera pas constitué de Convention d'interventions.

La délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant à la convention de réserve foncière n°101260 du 18 février 2019.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

06 DEC. 2024

Délibération approuvée  
à l'Assemblée  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

  
Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00037

(2024-12-06)-CA-26-Doudeville 13 rue Félix Faure  
DUP par adjudication-Report (AE 36)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101342 du 11 février 2020 signée entre la Ville de Doudeville et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AE n°36, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> sur l'opération 923480 - 76 - DOUDEVILLE -13 RUE FELIX FAURE DPU ADJUDICATION,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Doudeville, un report d'échéance de **6 mois** pour la parcelle cadastrée section AE n°36, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> sur l'opération 923480 - 76 - DOUDEVILLE -13 RUE FELIX FAURE DPU ADJUDICATION.

La nouvelle date d'échéance est fixée au **17 juillet 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 17 juillet 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement, à ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention.

La délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant à la convention de réserve foncière n°101342 du 11 février 2020.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
et par délibération  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
Philippe LERAÏTRE

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00038

(2024-12-06)-CA-27-Saint Etienne du Rouvray  
Boulevard Lénine-Exonération actualisation (AN  
7)

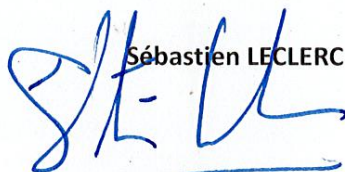
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'action foncière n°101062 du 10 juin 2015 liant la Ville de Saint Etienne du Rouvray et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AN n° 7, d'une superficie de 2 685 m<sup>2</sup> sur l'opération 900049 – SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY « BOULEVARD LENINE »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accorder**, à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, une exonération de l'actualisation d'un montant de 6 096 € pour la période du 25/02/2018 au 25/08/2025 sur l'opération 900049 – SAINT- ETIENNE-DU-ROUVRAY « BOULEVARD LENINE ».

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
**Pour le Préfet**  
et par délégation  
**Le Secrétaire Général**  
Pour les Affaires Régionales  
  
Philippe LERAÏTRE

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00039

(2024-12-06)-CA-29-Dispositif d'abaissement de charge foncière Mesnil Esnard 53 Route de Paris

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

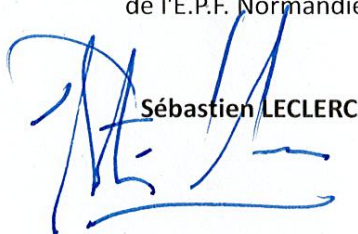
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières pour l'opération « 53 Route de Paris » à Mesnil-Esnard (76), sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et de la collectivité concernée, et d'y affecter 14 262 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer la convention d'application afférente à cette opération,
- De solliciter les subventions de la Région et de la collectivité concernée, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
par le Préfet  
et la Préfète  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales



Philippe LERATRE

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00040

(2024-12-06)-CA-30-Déville lès Rouen 100 Route de Dieppe-Abandon créance actualisation due par Logeo Seine pour 4 jours report signature

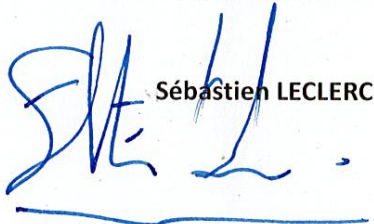
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de l'immeuble sis sur le commune de Déville-Lès-Rouen, lieudit « 100 Route de Dieppe », cadastré section AM numéro 349 d'une contenance totale de 11a 59 ca sur l'opération 900167 DEVILLE LES ROUEN « Route de Dieppe »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **D'autoriser** le Directeur Général de l'EPF Normandie à abandonner l'encaissement de la recette, correspondant à la créance d'actualisation du prix de cession de 17,10 € HT due par LOGEO SEINE pour les 4 jours de report de la signature de l'acte.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Pour le Préfet  
Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
Philippe LERAÎTRE

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00041

(2024-12-06)-CA-31-Gruchet le Valasse  
SLIC-Remise gracieuse pénalités pour reception  
tardive docts notaire

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention de réserve foncière n°101249 du 11 décembre 2018 signée entre la Commune de GRUCHET LE VALASSE et l'EPF de Normandie,

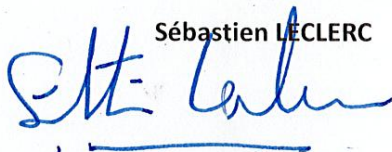
Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter** la remise gracieuse du montant des pénalités s'élevant à la somme de 573,72 € due par la Commune de GRUCHET LE VALASSE, compte-tenu de la réception tardive des pièces, transmises par le Notaire, nécessaires à la Commune pour mandater le règlement du prix de la rétrocession.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC




Délibération approuvée  
A Rduen, le  
**Pour le Préfet**  
Le Préfet  
et par délégation  
**Le Secrétaire Général**  
Pour les Affaires Régionales  
  
**Philippe LERAÎTRE**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

06 DEC. 2024

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00042

(2024-12-06)-CA-32-1-Canteleu Intérieur  
contemporain Convention d'interventions

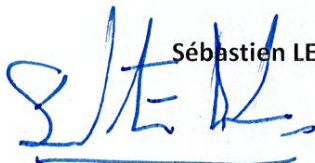
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu La décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 28 novembre 2018, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 5 octobre 2017, autorisant la prise en charge et l'acquisition de la parcelle comprise dans le périmètre de l'opération 900214 – 76 – CANTELEU « INTERIEUR CONTEMPORAIN », avec une enveloppe foncière de 454 000 € HT,
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°101307 du 5 septembre 2019 signée entre la Commune de CANTELEU et l'EPF de Normandie,
- Vu La délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 12 juillet 2024 ayant accepté le report d'échéance de rachat pour 2 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'autoriser** le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 900214 – 76 – CANTELEU « INTERIEUR CONTEMPORAIN » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 454 000 € HT.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Pour le Préfet  
Le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
Philippe LERAÏTRE

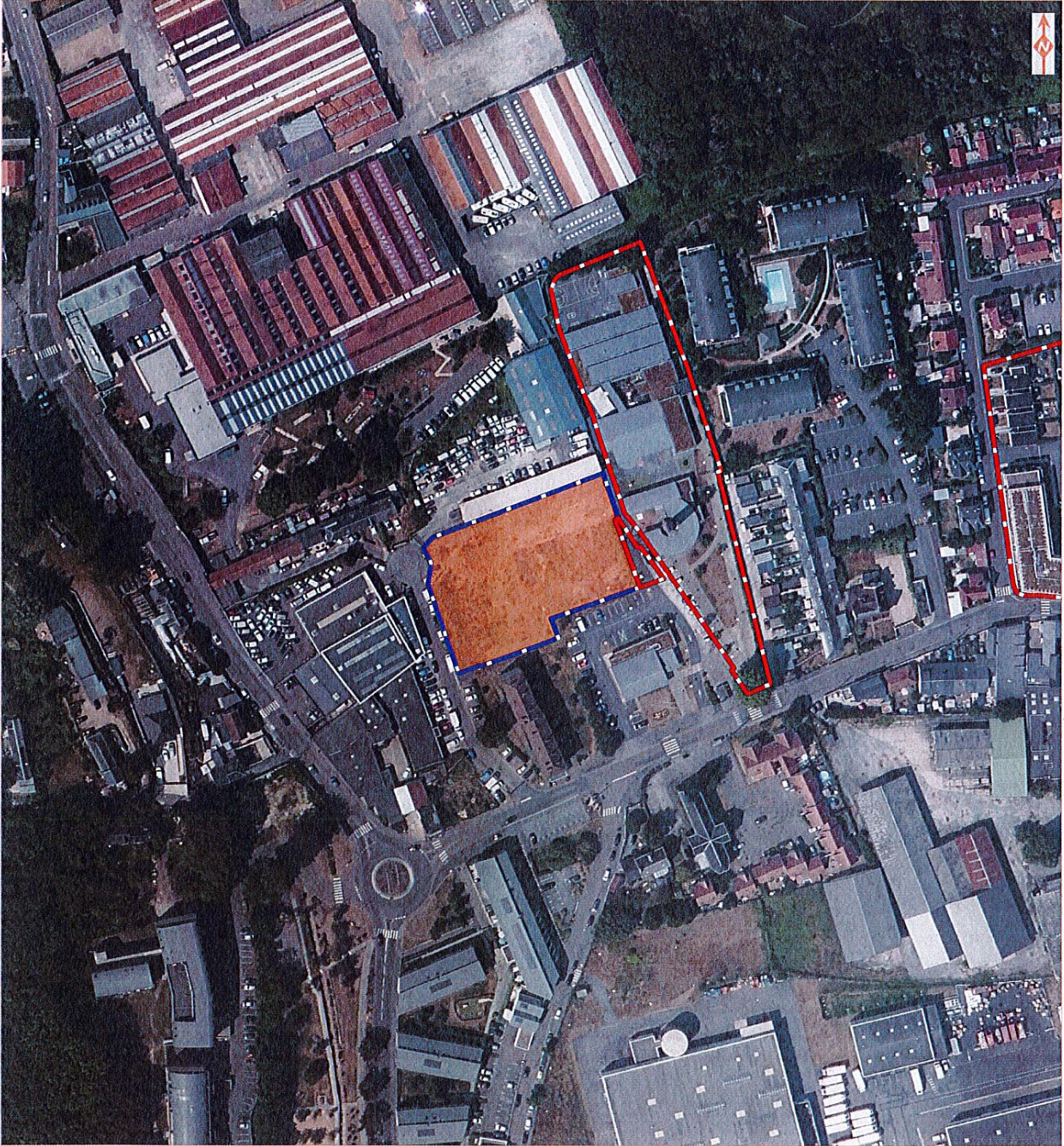
06 DEC. 2024

**Action foncière 76 - CANTELEU « INTERIEUR CONTEMPORAIN »**

Métropole Rouen Normandie  
Canteleu






Surface : 3 654 m<sup>2</sup> environ

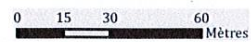


Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2024

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/11/2024

-  Parcelles cédées EPF
-  Parcelles en stock EPF
-  Emprise concernée par l'opération

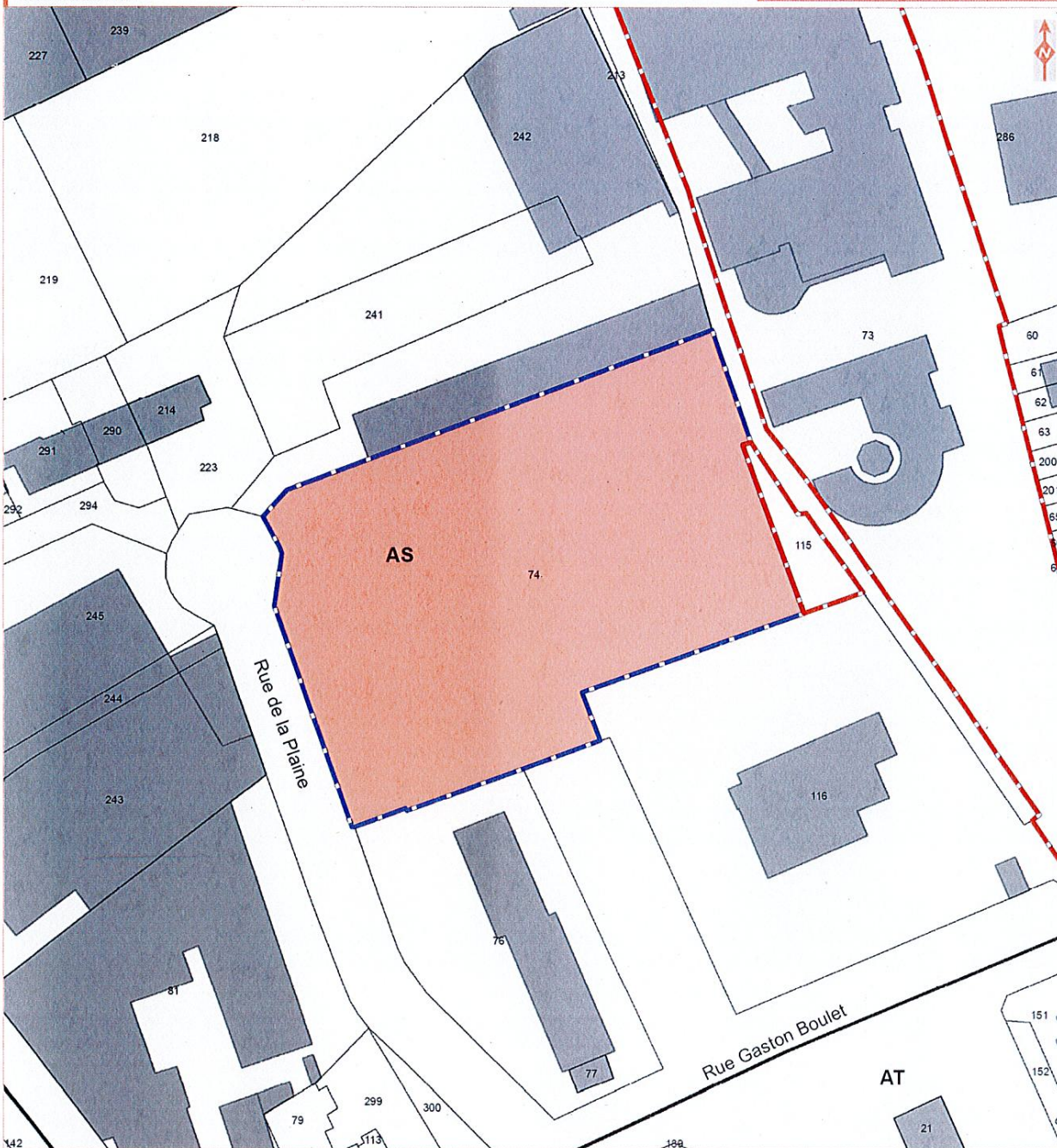
Plan annexé à la convention signée le :



**Action foncière 76 - CANTELEU « INTERIEUR CONTEMPORAIN »**

Métropole Rouen Normandie  
Canteleu

Code Opération : 900214  
Surface : 3 654 m<sup>2</sup> environ  
Section : AS

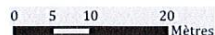


Sources : Origine cadastre 2024 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/11/2024

-  Parcelles cédées EPF
-  Parcelles en stock EPF
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00043

(2024-12-06)-CA-32-2-Bolbec Val Ricard  
Convention d'interventions

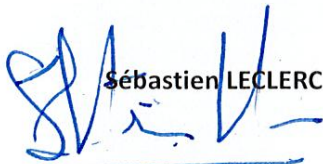
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 30 Juin 2022, autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération OPE2022033 – 76 – BOLBEC « VAL RICARD »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 25 Novembre 2022, autorisant une extension de périmètre de l'opération OPE2022033 – 76 – BOLBEC « VAL RICARD » et une nouvelle enveloppe foncière de 1 362 428 € HT,
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°20240065 du 10 janvier 2024 signée entre la Commune de BOLBEC et l'EPF de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'autoriser** le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération OPE2022033 – 76 – BOLBEC « VAL RICARD » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 1 362 428 € HT.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Sébastien LECLERC



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
**Pour le Préfet**  
et par délégation  
Le Préfet,  
**Le Secrétaire Général**  
Pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



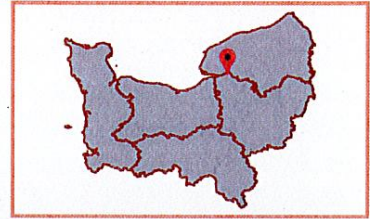
Gilles GAL

06 DEC. 2024

**Action foncière**

**76 – BOLBEC « VAL RICARD »**

CA Caux Seine Agglo  
Bolbec




Surface : 1,707 ha environ  
Emprise bâtie : 4 486 m<sup>2</sup> environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2024

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/11/2024

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la  
convention signée le :

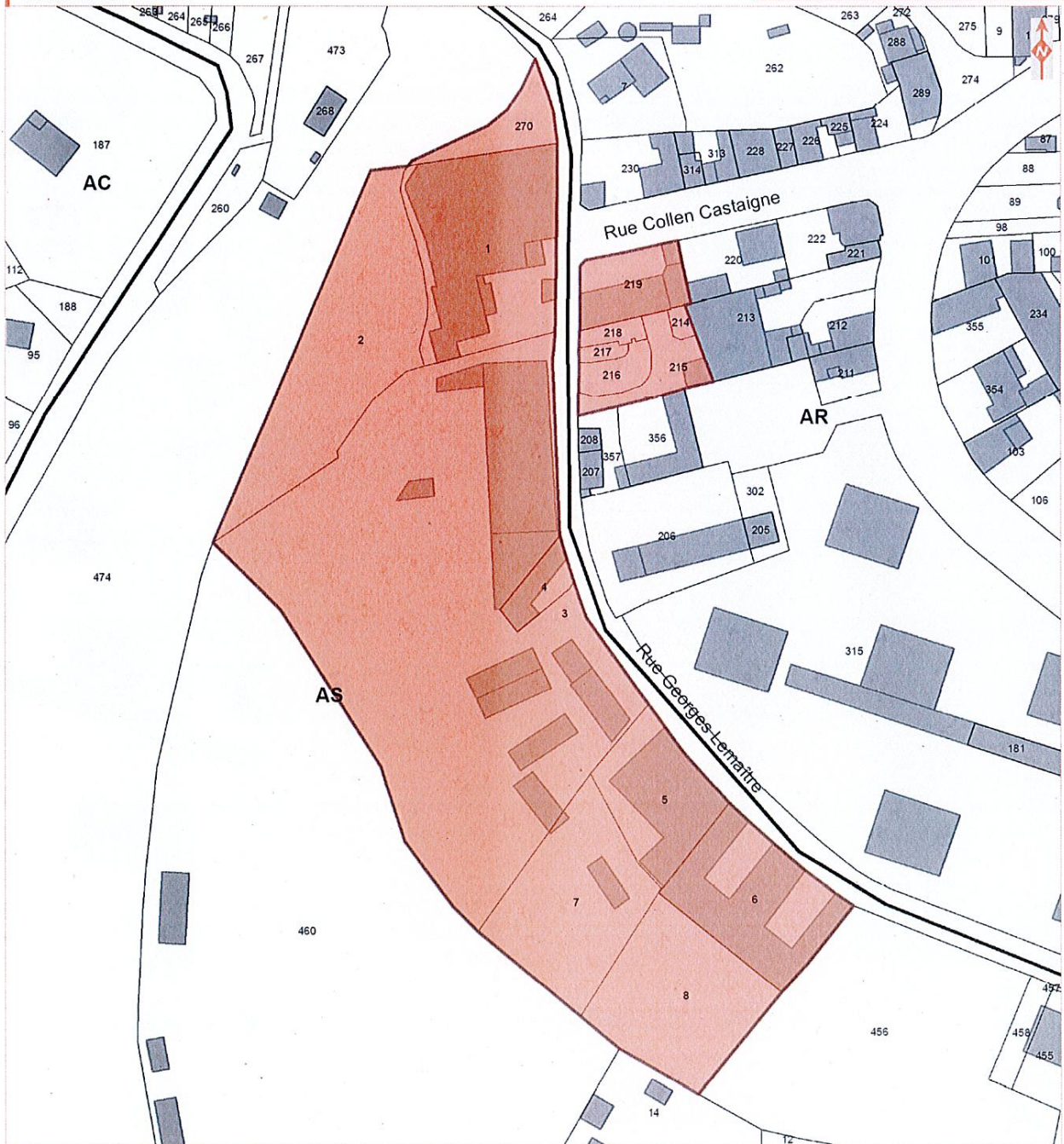
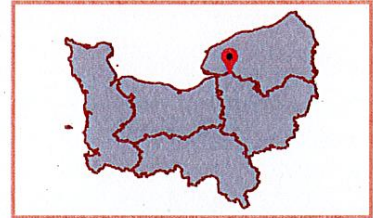
0 20 40 80  
Mètres

**Action foncière**

**76 - BOLBEC « VAL RICARD »**

CA Caux Seine Agglo  
**Bolbec**

Code Opération : OPE2022033  
 Surface : 1,707 ha environ  
 Emprise bâtie : 4 486 m<sup>2</sup> environ  
 Section : AS et AR

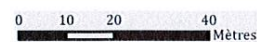


Sources : Origine cadastre 2024 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/11/2024

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Sections cadastrales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00044

(2024-12-06)-CA-32-3-Le Havre Boulevard Jules  
Durand Convention d'interventions

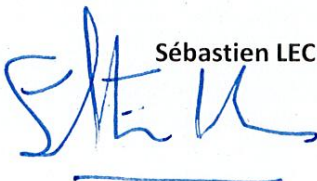
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 9 Juin 2023, autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération OPE2023045 – 76 - LE HAVRE « BOULEVARD JULES DURAND », avec une enveloppe projet de 2 240 000 € HT,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 mai 2017 et l'avenant technique au Programme d'Action Foncière en date du 20 juin 2023, signés entre la Ville du HAVRE et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération OPE2023045 – 76 - LE HAVRE « BOULEVARD JULES DURAND »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'autoriser** le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération OPE2023045 – 76 - LE HAVRE « BOULEVARD JULES DURAND » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 2 240 000 € HT.

Le 3<sup>ème</sup> Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
~~Le Préfet,~~  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
Philippe LERAÏTRE

06 DEC. 2024

**Action foncière 76 - LE HAVRE « BOULEVARD JULES DURAND »**

*CU Le Havre Seine Métropole  
Le Havre*






Surface : 1,437 ha environ  
Emprise bâtie : 6 040 m environ

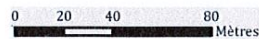


Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2024

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/11/2024

-  Parcelles en stock EPF
-  Parcelles cédées EPF
-  Emprise concernée par l'opération

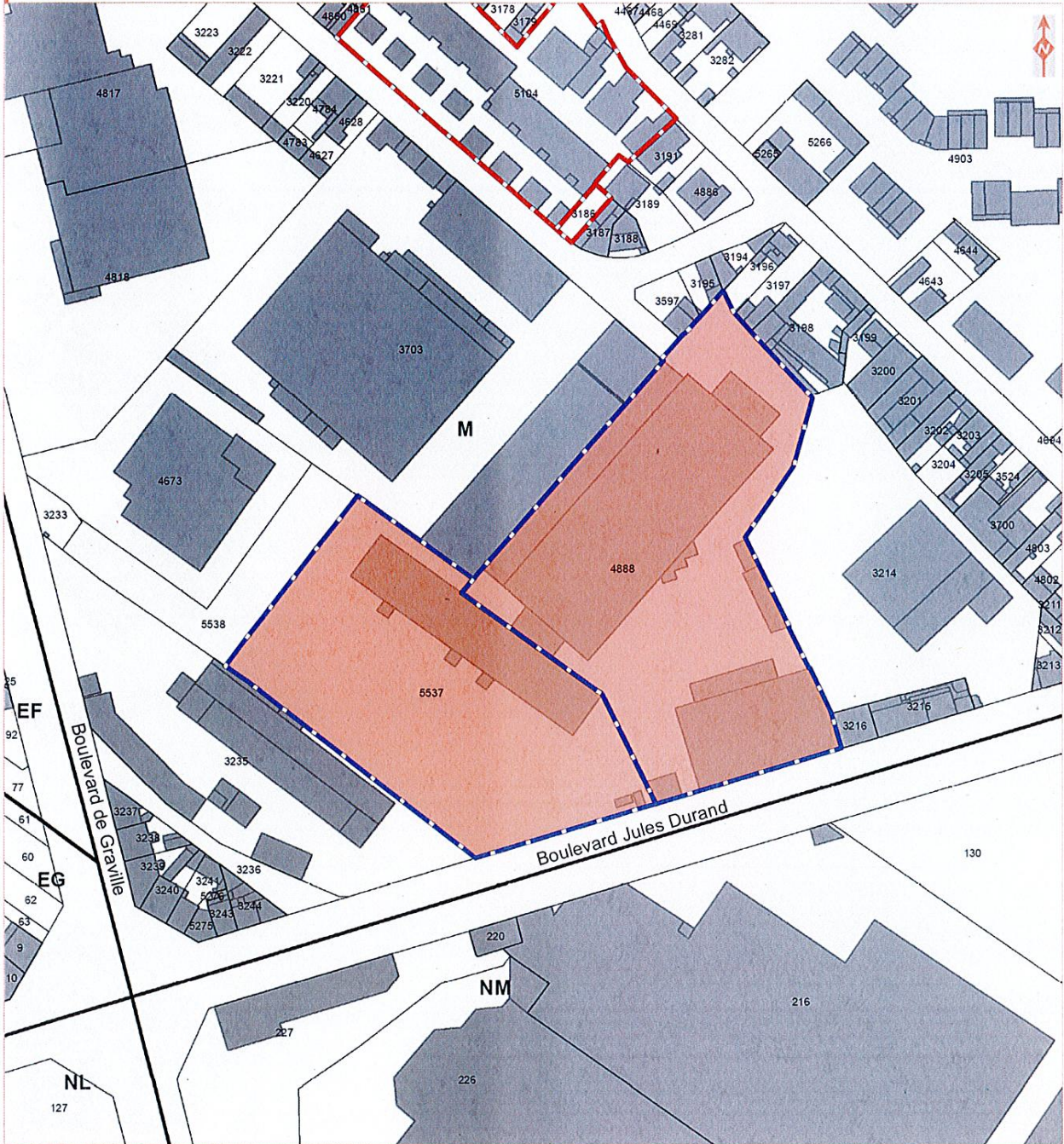
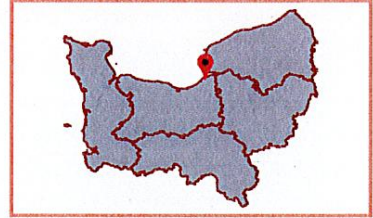
Plan annexé à la convention signée le :



**Action foncière 76 - LE HAVRE « BOULEVARD JULES DURAND »**

CU Le Havre Seine Métropole  
Le Havre

Code Opération : OPE2023045  
Surface : 1,437 ha environ  
Emprise bâtie : 6 040 m environ  
Section : M



Sources : Origine cadastre 2024 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/11/2024

-  Parcelles en stock EPF
-  Parcelles cédées EPF
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00045

(2024-12-06)-CA-35-Admissions de créances en  
non-valeur

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

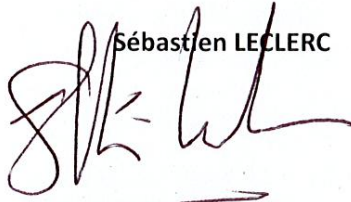
- D'admettre en non-valeur l'ensemble des créances listées ci-dessous, leur montant étant inférieur au seuil de poursuite.

Date	Pièce	Tiers	Libellé	Débit	Commentaires
20/09/2023	TIT 2023000710	000240 - COMMUNE LE HAVRE	LE HAVRE - Rues Iéna / Demidoff / Rispal / Guérin / Bld Mouchez : TAXES FONCIERES 2022 Selon justificatifs joints	7,93	titre émis sur un seul tiers comme indiqué dans la convention mais la collectivité ventile par adresse entre la ville et la CU, les recalculs de frais de gestion par adresse génèrent des écarts.
		<b>Total 000240 - COMMUNE LE HAVRE</b>		<b>7,93</b>	
22/09/2023	TIT 2023000712	000245 - CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	LE HAVRE - Rues Lainé / Baron / Lasalle / Haudry / La Perouse / République / Berthelot / Mazeline / Delavigne / Danton : TAXES FONCIERES 2022 Selon justificatifs joints	7,76	titre émis sur un seul tiers comme indiqué dans la convention mais la collectivité ventile par adresse entre la ville et la CU, les recalculs de frais de gestion par adresse génèrent des écarts. Montant inférieur au montant du seuil de mise en recouvrement qui est de 15€ (article D.1611.1 du code général des collectivités territoriales)
		<b>Total 000245 - CU LE HAVRE SEINE METROPOLE</b>		<b>7,76</b>	
19/12/2023	TIT 2023001020	000853 - REGION NORMANDIE	DEMANDE SUITE PERTE FEDER TABUR ALENCON OPE2016010 CONV 22/26 PROG 7	0,01	titre de 51 797,11 € encaissement le 21/03/24 de 51 797,10€
07/12/2023	TIT 2023001017	000853 - REGION NORMANDIE	DEMANDE SUITE PERTE FEDER SPIE DEVILLE OPE2016030 CONV 22/26 PROG 7	0,01	titre de 32 311,19 € encaissement le 21/03/24 de 32 311,18 €
28/12/2022	TIT 2022000985	000853 - REGION NORMANDIE	MINORATION FONCIERE BOIS GUILLAUME-10ieme PROG-	1,00	titre de 76 892€ encaissement le 28/06/23 de 76 891€
		<b>Total 000853 - REGION NORMANDIE</b>		<b>1,02</b>	
29/01/2024	TIT 2024000063	003547 - BENOITS Bérénice	TROP PERCU DECEMBRE 2023	0,02	titre de 555,43€ encaissement le 26/01/24 555,41€
		<b>Total 003547 - BENOITS Bérénice</b>		<b>0,02</b>	
		<b>Total général</b>		<b>16,73</b>	



Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le

  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

06 DEC. 2024

Philinne LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-12-06-00046

(2024-12-06)-CA-36-Règles concernant les  
amortissements

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver les règles suivantes concernant les amortissements :
  - Les amortissements sont calculés selon le principe du prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.
  - La durée d'amortissement est fonction de la durée probable d'utilisation du bien immobilisé et est définie selon les modalités suivantes :
    - Construction : 30 ans
    - Agencements : 15 ans
    - Matériel informatique et matériel de bureau : 3 ans
    - Mobilier de bureau : 10 ans
    - Matériel de transport : 5 ans
    - Logiciels : 2 ans
  - Si le montant unitaire du bien acquis est supérieur à 500 € TTC, celui-ci sera comptabilisé en investissement
  - Si le montant unitaire du bien acquis est inférieur à 500 € TTC, il sera comptabilisé en fonctionnement
  - L'acquisition par lot d'un bien d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC sera comptabilisée en fonctionnement et cela même si le montant total de la dépense est supérieur à ce seuil.
- Que ces modalités remplacent celles prévues par la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 octobre 2017 et seront effectives à compter du 1er janvier 2025.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**Sébastien LECLERC**  


Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen le  
**06 DEC. 2024**  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
**Phillipe LERAÎTRE**

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00047

(2024-12-06)-CA-37-Nouveaux partenariats

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

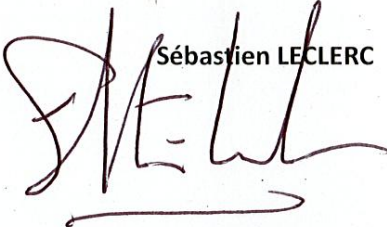
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De valider l'adhésion de l'EPF Normandie à la CERC Normandie à compter de 2025 pour une durée de trois ans, avec une cotisation annuelle de 1 900 €, et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et les avenants, le cas échéant,
- De valider l'adhésion de l'EPF Normandie à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Cotentin à compter de 2025 pour une durée de trois ans, avec une cotisation annuelle de 5 000 €, et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et les avenants, le cas échéant.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
**Pour le Préfet**  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
**Philinne LERAÎTRE**

**06 DEC. 2024**

EPF Normandie

R28-2024-12-09-00004

2024\_12\_09 Délégation de signature Lery  
zone\_Hab\_assist ETAT - Mr LEGAL.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL**

**Le Directeur général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant le projet d’acte de cession établi par Maître Thomas BRICNET notaire à VAL-DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d’offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d’Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier.

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet d'assister l'ETAT, représentée par Madame Stéphanie PACQUENTIN-LEBUGLE, responsable de la Division des Opérations de L'État de la dans le cadre de la cession par l'ETAT – ou son représentant - au profit de la Commune de LERY (27) des parcelles D\_271\_272\_273\_284\_285\_286\_1337\_1423 et 1595 sises la rue Goujon à LERY (27) d'une surface de 4ha 14a 34ca a pour un montant de 290.000,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

09-12-2024  
**Fait à Rouen,**  
**Le Directeur général**

09-12-2024  
**Notifiée à**  
**à Monsieur Patrice LEGAL**

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

*Patrice LEGAL*

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-12-09-00005

2024\_12\_09 Délégation de signature  
Lery\_Lot\_cession EPFN - Mr LEGAL.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL**

**Le Directeur général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant le projets d’acte de cession établi par Maître Thomas BRICNET notaire à VAL-DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d’offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d’Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier.

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer :


- **La cession** à la Commune de LERY (27) la parcelle cadastrée D\_292 sise lieudit La rue Goujon à LERY (27) d'une surface de 0ha 9a 50ca a pour un montant de 5 000, 00 € HT, soit 6 000,00 € TTC (TVA à 20%).

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

09-12-2024  
**Fait à Rouen,**  
**Le Directeur général**

09-12-2024  
**Notifiée à**  
**à Monsieur Patrice LEGAL**

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Patrice LEGAL*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-12-12-00021

AG pour CLE-PG CESSION TERRES DE CAUX  
ANCIENS SERVICES TECH - Dlgation GG pour  
AG

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL à MADAME AGNES GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Terres-de-Caux, le 16 septembre 2019, après décision de la Directrice Générale Adjointe de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 24 juillet 2019, et les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Terres-de-Caux en date du 27 juin 2019 et du 27 mai 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Christopher DUMONT, Notaire à TERRES DE CAUX (76640) FAUVILLE EN CAUX 7 Boulevard Alleaume, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « OFFICE NOTARIAL CAUX LITTORAL », titulaire d'offices notariaux à VALMONT, FECAMP, CANY BARVILLE et TERRES-DE-CAUX, ayant son siège à FECAMP (Seine-Maritime), 10, rue Alexandre Legros, identifié sous le numéro CRPCEN 76131, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX, personne morale de droit public située dans le département de SEINE-MARITIME, dont l'adresse est à TERRES-DE-CAUX (76640), Place Gaston Sanson FAUVILLE EN CAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 200065845,

- d'une parcelle de terrain sise à TERRES-DE-CAUX (SEINE-MARITIME) 76640 15 Allée des Tilleuls, FAUVILLE-EN-CAUX, cadastrée section AD numéro 83, d'une superficie cadastrale de 07a 70ca,

Moyennant le prix de **SOIXANTE-QUATRE MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATORZE CENTIMES (64 143,14 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **20 décembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 52.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.452,62 € et la TVA sur prix total d'un montant de 10.690,52 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 12-12-2024  
Le Directeur Général,

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen, le 12-12-2024  
à Madame Agnès GIRARD,

Bon pour acceptation, *Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-12-12-00019

DELEGATION DE SIGNATURE CESSION CDL  
Quiberville



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le 19 juillet 2024, après délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date des 29 février 2024 et 12 juillet 2024, et délibérations du Conservatoire du Littoral en date des 29 octobre 2008, 24 novembre 2016 et 20 juin 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Franck VANNIER, notaire associé de la SCP « Franck VANNIER et Céline ZAZZALI, Notaires Associés » titulaire d'un office notarial à OUVILLE-LA-RIVIERE (76860), 119 Route de Dieppe, Moulin de la Saâne, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC,** chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le notaire susnommé, par lequel cet établissement procède à la cession au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi du 10 juillet 1975, dont le siège est à ROCHEFORT CÉDEX (17306), Corderie Royale rue Audebert-C.S 10137,

D'un ensemble de terrains nus situés sur la commune de QUIBERVILLE-SUR-MER, rue du Front de Mer, après déconstruction et désamiantage des bâtiments composant l'ancien camping municipal de la commune de QUIBERVILLE-SUR-MER sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie, cadastrés section AD, savoir :

- numéro 54 pour une contenance de 21a 39ca,
  - numéro 55 pour une contenance de 1ha 31a 09ca
  - numéro 129 pour une contenance de 26a 60ca
  - numéro 130 pour une contenance de 60a 40ca
  - et numéro 133 pour une contenance de 2ha 15a 07ca
- Soit une superficie totale de 4ha 54a 55ca (45.455 m<sup>2</sup>).

Moyennant le prix global de **UN MILLION NEUF MILLE DEUX CENT DEUX EUROS et QUARANTE CINQ CENTIMES (1.009.202,45 Euros)** valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025, se décomposant en valeur foncière pour 1.000.000 Euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 9.202,45 Euros, stipulé payable dans un délai de 3 mois à compter de la signature de l'acte conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 6 décembre 2024 ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Ce calcul de prix a été effectué conformément à la convention signée entre l'EPF de Normandie et le Conservatoire du Littoral le 19 juillet 2024, c'est-à-dire sans option de TVA, ainsi rappelé aux termes de l'article 7-3 de la convention :

« Article 7-3 : TVA immobilière

« Selon la nature des immeubles objet de la présente convention, et la qualité du vendeur de ces biens, l'acquisition qui sera réalisée par l'EPF DE NORMANDIE peut être susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA.

« Si l'EPF de Normandie est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI, ce qui fait entrer de facto toutes les cessions qu'il réalise dans le champ d'application de la TVA, il s'engage par les présentes à ne pas opter pour l'imposition de la rétrocession des terrains non à bâtir à la TVA, mais soumettre cette cession pour le Conservatoire du littoral aux seuls droits de mutation à titre onéreux, conformément à la convention cadre en date du 19 janvier 2024 entre l'EPF de Normandie et le Conservatoire du littoral, autorisée suivant délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 9 juin 2023.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le  
Le Directeur Général

Signé le 12-12-2024

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

Notifiée à Madame Audrey LE CLOAREC, le  
Signature de l'intéressée :

Signé le 12-12-2024

Bon pour acceptation

*Audrey LE CLOAREC*

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-12-12-00022

FH FL DELEGATION SIGNATURE GRUCKER  
CAEN LA MER MARESQUIER



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER le 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 3 Juin 2021, et délibération du Conseil Communautaire le 11 Juillet 2022,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Audrey SANLAVILLE, Notaire associé de la Société Pluriprofessionnelle d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de notaires et d'avocats dénommée « COQUELIN & ASSOCIES », titulaire d'Offices Notariaux à OUISTREHAM (14150), 117 rue Gambetta, et avec l'assistance de Maître Lilian MARTIN, notaire représentant l'E.PF de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Madame Gisèle GRUCKER née LABBE de la parcelle de terre sise à OUISTREHAM (14150), cadastrée section AR numéro 40 d'une contenance de 18a 39ca, moyennant le prix de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Audrey SANLAVILLE, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 12-12-2024  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen  
à Madame Florence HAMON le 12-12-2024

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

*Florence HAMON*

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-12-12-00020

FH FL DELEGATION SIGNATURE LACOUR  
MARESQUIER



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER le 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 3 Juin 2021, et délibération du Conseil Communautaire le 11 Juillet 2022,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Lilian MARTIN, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE", dont le siège est à DOZULE, 10 bis faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados), 6 Route de Cabourg ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des Consorts LACOUR-ROSSIGNOL des parcelles de terre sises à OUISTREHAM (14150), cadastrées section AR numéros 39 et 41 d'une contenance totale de 74a 97ca, moyennant le prix de **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (178 750,00 €)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Lilian MARTIN, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 12-12-2024  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen  
à Madame Florence HAMON le 12-12-2024

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Florence HAMON*

✓ Certified by  yousign